

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2013**



# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 2 OCTOBRE 2013* *page 3*

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2013-* *page 16*

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL* *page 34*

- Séance du 4 décembre 2013

*RENDU COMPTE DES DECISIONS* *page 104*

Prises par le Président du Syctom du 3 juin 2013 au 20 septembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
BUREAU DU 2 OCTOBRE 2013**

### PRESENTS

Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CONTASSOT		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93

### ABSENTS EXCUSES

Mr BAILLON		SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-
Maurice		
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Paris
Mr GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr LE GUEN		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mme BRUNEAU
Mr AUFFRET	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE	SYELOM	a donné pouvoir à	Mme BRUNEAU

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

## **B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 5 JUIN 2013**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

## **B 02 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

- ***PRESENTATION DES PROSPECTIVES TONNAGES ET BUDGETAIRES***
- ***ORIENTATIONS 2014***

**Monsieur le Président** propose de maintenir le cap d'une programmation budgétaire fondée sur une baisse tendancielle durable des volumes de déchets à traiter. Cette baisse a été particulièrement marquée en 2013 avec une diminution de -2,6% des ordures ménagères résiduelles, -0,4% des collectes sélectives et -2% des objets encombrants. Afin d'établir la programmation pluriannuelle d'investissement, il est proposé de continuer à viser les objectifs du PREDMA, en l'occurrence une baisse de -3,8% pour les ordures ménagères résiduelles entre 2013 et 2018, une augmentation de +28,4% pour les collectes sélectives, et une stabilisation des tonnages d'objets encombrants.

La politique d'investissement du Sycotm devra donc accompagner et anticiper ces évolutions, en permettant à la fois de maintenir les capacités de traitement à la hauteur des besoins pour les ordures ménagères résiduelles et de poursuivre le développement des capacités de tri sélectif. Conformément aux échanges intervenus lors du Comité syndical du 19 juin 2013, un programme d'insertion architecturale et urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen dans le futur quartier des Docks est inscrit pour 85 millions d'euros TTC, auxquels s'ajoutent des travaux d'amélioration du fonctionnement du centre, notamment pour le traitement des fumées, à hauteur de 60 millions d'euros. Le renouvellement de l'unité d'Ivry/Paris XIII se poursuit, les offres finales seront reçues courant octobre 2013. Concernant les centres de tri, le Sycotm poursuivra sa politique de développement, avec notamment le centre de tri de Paris 17 pour un budget d'investissement de 57 millions d'euros.

Dans la préparation de ces orientations, il est nécessaire de tenir compte des débats en cours sur la question de la gouvernance métropolitaine. Ainsi, si la programmation budgétaire présentée ce jour va jusqu'en 2018, Monsieur le Président a souhaité qu'un repère soit formalisé à l'année 2016, puisque c'est actuellement la date prévue pour la constitution de la future métropole, même si le Sycotm ne sera pas forcément directement impacté.

En 2014, pour la sixième année consécutive, le Sycotm ne sera pas emprunteur et pourra poursuivre son désendettement à hauteur de 25,4 millions d'euros cette année. Ainsi, sur cette mandature, le Sycotm aura réussi à se défaire d'un quart de sa dette, soit 165 millions d'euros.

Concernant la redevance, et comme annoncé lors du budget supplémentaire 2013, elle ne connaîtra aucune évolution au BP 2014 par rapport au BP 2013. Cette évolution sera contenue à +3% en 2018 dans l'hypothèse d'un démarrage de l'ensemble des projets d'investissement. Concrètement, en 2014, la contribution nette des communes sera à nouveau en recul de 2,44% par rapport à 2013, en raison de l'effet conjugué d'une stabilité du niveau de redevance et d'une diminution des tonnages apportés par les communes.

Pour terminer, avec l'ensemble de ces éléments, le mandat aura été rempli en laissant aux élus de la prochaine mandature une situation saine qui mettra le futur Comité en capacité de relever les enjeux majeurs du traitement des déchets ménagers de la future métropole.

**Monsieur LABROUCHE**, Directeur Général des Services, précise certains des éléments de contexte à prendre en compte pour la construction de ces orientations 2014. Le contexte socio-économique doit naturellement être pris en considération. L'inflation reste très largement contenue, ce qui a des effets positifs pour le coût de traitement des déchets ménagers, les indices de révision des marchés publics variant peu. Ils sont d'ailleurs actuellement très faibles. Après quelques années difficiles pour le financement des collectivités locales, la situation s'est détendue depuis un an, les conditions

d'emprunt sont donc nettement plus favorables. La difficulté est parfois de trouver des emprunts à long terme. Le Syctom ne sera cependant pas emprunteur en 2014.

Concernant les recettes, il faut souligner les évolutions en matière de vente de matériaux. Globalement, les prix sont plutôt à la baisse, mais avec une tendance baissière modérée, qui n'a rien à voir avec la chute des prix de reprise des matériaux, constatée en 2009 au plus fort de la crise financière où les recettes avaient baissé de plus de 4 millions d'euros. De plus, avec les nouveaux contrats de vente des matériaux, le Syctom est protégé par des prix planchers. En ce qui concerne les coûts de traitement, ils restent maîtrisés en particulier pour l'incinération avec valorisation énergétique, principal mode de traitement des ordures ménagères résiduelles, pour lequel il est même constaté une diminution du coût de traitement.

Il faut également évoquer la question de la démographie, la dynamique démographique pouvant atténuer les efforts de prévention et la baisse des tonnages. Un léger ralentissement de la croissance démographique est constaté sur le territoire, à +0,47%, la moyenne des années précédentes étant plutôt de +0,64%.

En termes de contexte fiscal, il faut souligner que le produit de TGAP à régler pour l'année 2014 sera plus élevé, à hauteur de 10 millions contre 9,1 millions d'euros en 2013. La conférence environnementale qui s'est déroulée les 20 et 21 septembre n'a pas chamboulé le régime de la TGAP. D'autre part, depuis 2012, le passage du taux réduit de TVA de 5,5% à 7% a généré une dépense supplémentaire de 2,1 millions d'euros. Il est également annoncé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le passage de ce taux de TVA de 7 à 10%, ce qui générerait une dépense supplémentaire de 4,2 millions d'euros. Au global, depuis 2012, il s'agit donc de 6,3 millions d'euros de dépenses supplémentaires qui ont été générées par cette évolution du taux réduit de la TVA.

L'autre élément de contexte qu'il convient d'évoquer est à caractère réglementaire. Il s'agit de l'évolution de la réglementation concernant le traitement et la réutilisation des mâchefers, soit 300 000 tonnes à l'échelle du Syctom, ce qui n'est pas négligeable. La réglementation précédente sur le traitement des mâchefers reposait sur une circulaire de 1994. Celle-ci a été largement modifiée par un arrêté de novembre 2011. L'enjeu est d'améliorer la mesure de la qualité des mâchefers issus de l'incinération pour permettre leur utilisation, éviter tout impact sur l'environnement et améliorer la traçabilité. Tout cela engendre des dépenses supplémentaires, conjuguées à un problème de débouchés commerciaux. En effet, en raison de la croissance économique actuelle, sur les chantiers de la région, les travaux de voirie publique sont moins nombreux qu'auparavant. Par ailleurs, la réglementation rend l'utilisation des mâchefers plus difficile car les entreprises du BTP peuvent recourir à des matériaux plus facilement réutilisables, moins contraints en termes de réglementation. Cette réglementation, positive et souhaitée, entraîne donc de moindres débouchés commerciaux, et un surcoût pour le Syctom, qui a donné lieu à un réexamen du marché liant le Syctom à un prestataire pour le traitement des mâchefers de Saint-Ouen. Il en va de même pour les autres syndicats de traitement de France. Pour Saint-Ouen, cette situation engendre un coût supplémentaire de 8,5€ par tonne. La Région Ile-de-France et les autres collectivités, dont le Syctom, vont œuvrer auprès des maîtres d'ouvrage publics pour faire connaître les possibilités de réutilisation de ces mâchefers.

Au global, l'ensemble des éléments évoqués concernant le contexte fiscal et les évolutions réglementaires, représente depuis 2009 un surcoût de dépenses de plus de 18 millions d'euros, ce qui exige des efforts de maîtrise de gestion de la part du Syctom et de ses services. Cela absorbe grandement les 13 millions d'euros d'économie annuelle générée par la remise en concurrence de l'exploitation du centre Ivry/Paris XIII intervenue en 2011.

Ce contexte est à prendre en compte pour mettre en œuvre une gestion des déchets ménagers qui soit conforme aux directives européennes, aux lois Grenelle et au PREDMA. La première priorité de ces orientations concerne la prévention, en termes quantitatifs et qualitatifs. Le plan de prévention du Syctom sera à nouveau déployé en 2014. 92% du territoire du Syctom est couvert par des programmes locaux de prévention, avec un budget de l'ordre de 1,4 million d'euros, auxquels s'ajoutent les 10 millions d'euros de TGAP versés à l'ADEME, pour lui permettre de redistribuer aux collectivités des aides pour accomplir des actions de prévention. La mutualisation des outils de sensibilisation sera poursuivie en 2014.

En 2013, par exemple, 23 000 personnes ont pu être sensibilisées à l'échelle du Syctom grâce à ces outils et aux actions déployées par les collectivités adhérentes et les associations. L'opération « 50 000 composteurs en 2014 » va se poursuivre, 30 000 ayant déjà été distribués. Dans le cadre de la prochaine Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le Syctom va déployer avec ses collectivités adhérentes une campagne de sensibilisation pour le recyclage des lampes et des piles. Des actions sur l'éco-conception seront également mises en œuvre en 2014, avec l'organisation de la troisième édition du concours « Design Zéro Déchet », ainsi que l'aide versée pour la création de ressourceries, et enfin l'édition d'un guide du réemploi métropolitain.

En ce qui concerne le développement du recyclage, il est proposé de maintenir le soutien de 125,89€ la tonne de collectes sélectives apportée par les collectivités. Dans la mandature précédente, il existait des interrogations sur la possibilité de maintenir ce soutien, la démonstration est donc faite que cela est tout à fait possible. Le dispositif de soutiens complémentaires mis en place dans le cadre du barème E est également maintenu. Concernant l'expérimentation en cours sur le bassin versant du centre de tri de Sevrans, il faut souligner que pour les territoires sur lesquels des efforts conjugués, concertés et importants sont mis en œuvre, y compris des moyens humains et financiers consacrés par le Syctom en lien avec les syndicats primaires et les collectivités adhérentes, il est constaté une augmentation sensible des collectes sélectives, à hauteur de +8% sur le bassin versant de Sevrans. L'analyse sur la possibilité de recycler tous les plastiques est toutefois plus contrastée, mais cela montre très clairement qu'au-delà du tri des plastiques, là où il y a une concentration de moyens et des actions de sensibilisation de proximité, les performances sont extrêmement intéressantes. L'expérimentation se poursuivra au niveau du Syctom, dans l'attente de la décision des pouvoirs publics. A l'issue de la conférence environnementale de septembre dernier, l'Etat a annoncé la généralisation du tri des plastiques, et donc l'élargissement de la consigne de tri. Un gros travail de préparation sera nécessaire, qui est en train d'être anticipé au niveau des centres de tri.

Il faut également prendre en compte dans le cadre de ces orientations budgétaires le développement de la mise en œuvre des responsabilités élargies des producteurs. Aujourd'hui, cela concerne une trentaine de familles de produits. Il faut souligner certaines REP qui peuvent impacter directement le Syctom en termes de quantité, notamment celles relatives aux déchets d'éléments d'ameublement actuellement en cours de mise en œuvre. Sur un gisement dans les encombrants à l'échelle du Syctom de l'ordre de 60 000 tonnes, 20 000 tonnes pourraient être déviées. Des soutiens financiers sont attendus de l'éco-organisme Eco-Mobilier. Il sera donc proposé au Comité syndical du mois de décembre un dispositif de reversement des aides aux collectivités adhérentes, en lien avec les syndicats primaires et les collectivités adhérentes. La deuxième REP à évoquer concerne les déchets diffus spécifiques, c'est-à-dire tous ceux à caractère chimique détenus par les ménages (solvants, peintures,...). Cette REP se met en œuvre et concernera notamment les déchèteries, en tant que point d'apport. Enfin, il faut noter la REP relative aux déchets d'activités de soin à risque infectieux, pour laquelle un éco-organisme se met en place. Cela constitue un enjeu important pour préserver la sécurité au niveau du tri par rapport aux coupants, aux perforants ou aux piquants.

Dans le cadre de ces orientations budgétaires, il convient d'essayer de maximiser le recyclage, le Syctom souhaite donc déployer de nouvelles expériences en matière de recyclage. De nouveaux débouchés sont donc recherchés pour les matières premières secondaires, que ce soit pour les collectes sélectives en particulier du papier, du gros de magasin, ou des objets encombrants notamment avec les matelas où 91% des éléments constitutifs ont pu être recyclés dans le cadre d'une expérimentation. Le Syctom mène également des études afin de savoir s'il est possible de mieux recycler les plastiques rigides, aujourd'hui présents dans les objets encombrants et qui pourraient être réutilisés dans l'industrie automobile.

C'est sur cette base que les prévisions de tonnages ont été établies, à l'horizon 2018. En se calant sur les objectifs issus du Grenelle, même si ces derniers fixés à -7% de déchets par habitant et par an ont d'ores et déjà été atteints à l'échelle du Syctom qui se situera à -8,7% à la fin de l'année 2013, et du PREDMA. La conférence environnementale a annoncé un nouveau plan déchets avec de nouveaux objectifs de prévention à l'horizon 2020, ainsi qu'une division par 2 de la quantité mise en décharge en 2020 par rapport à 2010. Le Syctom s'adaptera naturellement par rapport aux objectifs qui seront fixés dans le nouveau plan déchets, mais il est d'ores et déjà en anticipation de la réduction des quantités de déchets.

**Monsieur le Président** précise que cette anticipation à la baisse se fait dans un contexte de progression démographique.

**Monsieur LABROUCHE** le confirme. En ce qui concerne les collectes sélectives, le Syctom a la volonté d'accompagner les collectivités et a donc organisé au mois d'avril 2013 une campagne de sensibilisation au geste de tri. Toutefois, il est constaté une difficulté à développer les collectes sélectives. Il faudra donc trouver d'autres outils, d'autres leviers, d'autres moyens pour faire décoller le ratio de collectes sélectives, qui se maintient autour de 31-32 kilos par habitant. L'objectif inscrit dans le PREDMA est de 47kg par habitant. Il sera donc nécessaire de réfléchir sur ces sujets en lien avec les collectivités. Pour autant, par anticipation, le Syctom se dote des capacités permettant à la fois de traiter, de recycler, de valoriser les collectes sélectives qui se développeront, et également d'accueillir tous les plastiques lorsque la généralisation sera mise en œuvre.

Bien évidemment, il faut disposer des capacités de traitement pour répondre à cette gestion diversifiée des déchets ménagers, ce qui constitue la politique pluriannuelle d'investissement du Syctom. En 2014 le budget d'investissement, qui se situera aux alentours de 50 millions d'euros, sera financé sur fonds propres. Dans le rapport d'orientations budgétaires, les principaux investissements sont indiqués, notamment le projet de transformation du centre à Ivry/Paris XIII, pour lequel les offres seront bientôt remises. Des ajustements ont été apportés au projet pendant le dialogue compétitif ainsi qu'à l'issue de la concertation née du débat public avec en particulier la possibilité de pouvoir accueillir des collectes séparatives de biodéchets. Une étude de faisabilité est en cours sur le bassin versant du centre. Un crédit de l'ordre de 25,8 millions sera prévu en 2014 pour les études afférentes à ce projet. En parallèle, il sera prévu un crédit d'un peu plus d'1 250 000 € pour financer l'amélioration continue du centre existant, afin d'assurer la continuité du service public.

Pour le centre Isséane, des travaux d'amélioration continue seront prévus dans le budget 2014, en particulier pour permettre d'accueillir davantage de collectes sélectives. Le centre des objets encombrants n'ayant pu être mis en service en 2008, il convient de recycler les espaces dédiés au tri des objets encombrants pour pouvoir accueillir davantage de collectes sélectives, notamment en transfert, avant de les orienter vers un autre centre de tri. Les démarches administratives auprès de la Préfecture pour modifier l'autorisation d'exploiter sont en cours. Il faut également souligner le contentieux en cours avec la société SIMEONI, qui a réalisé le bâtiment sur Seine à Isséane, et sur lequel le Syctom a déjà gagné deux référés-provisions, mais un jugement au fond est en cours, audiencé courant octobre 2013. L'expert judiciaire considère que le Syctom devrait régler, au titre d'un marché de 14 millions d'euros, une somme de 15 millions. Le Syctom estime, au regard des délais de retard, des pénalités et des non-conformités, ne devoir régler que 10 millions d'euros. Le Syctom a en outre gagné le contentieux l'opposant à la société Yves Rocher, voisin du centre Isséane, à propos de la non-réalisation par le Syctom d'un mur végétalisé. La société demandait une indemnité de 800 000€ dont elle a été déboutée. Le Syctom n'a pas réalisé ce projet de mur végétalisé mitoyen avec Yves Rocher notamment parce qu'il a été annoncé un programme immobilier sur le site, prévoyant le déménagement de la société et des travaux de construction d'une tour.

Concernant le centre de tri Paris XV, il sera uniquement prévu le solde du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux pour l'amélioration continue, pour un montant global de 200 000 €. Pour les centres de Sevran et de Nanterre, il ne s'agira que de travaux d'amélioration continue.

Pour le projet de centre de traitement multifilière à Romainville/Bobigny, à la suite du protocole d'accord avec Urbaser voté lors du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2013, seules des dépenses liées à l'amélioration continue seront prévues, pour permettre le bon fonctionnement du centre actuel, le gardiennage du centre ainsi que le lancement d'une étude de faisabilité sur la collecte séparative des déchets organiques sur le bassin versant.

Pour le projet de centre de méthanisation des biodéchets et des boues à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, en lien avec le SIAAP, la procédure de dialogue compétitif va bientôt s'achever, les offres des candidats ayant été remises. La mise en service du projet est envisagée à l'horizon 2018. L'année 2013 a été marquée par une concertation importante sur le territoire, en lien avec la commune d'accueil.



S'agissant du centre de tri Paris 17, le lancement du projet a été approuvé au dernier Comité syndical. Ce centre répond à un besoin car il existe aujourd'hui un déficit des capacités de tri des collectes sélectives. Il est important que le service public maîtrise ses outils de traitement.

Le centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen va connaître la mise en œuvre du programme de nouvelle intégration urbaine dans le quartier des Docks, en lien avec l'aménageur SEQUANO et le Conseil Général.

En ce qui concerne la gestion publique de proximité, outre la sensibilisation des publics grâce aux collectivités adhérentes par la mise à disposition d'outils de sensibilisation, il faut noter l'accueil du public par le Syctom dans ses centres de traitement pour faire passer un message de sensibilisation sur la prévention, le tri, le recyclage.

Pour l'année 2014, l'objectif reste toujours de prioriser le transport fluvial des produits, sous-produits et résidus d'incinération. En 2013, un moindre transport fluvial des mâchefers a été constaté en raison de l'interruption du transport fluvial des mâchefers d'Isséane pendant quelques mois. Ce transport a été interrompu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 du fait de la réalisation de travaux et redémarrera au cours du mois d'octobre. Le transport ferré sera également privilégié, notamment au niveau du projet de Blanc-Mesnil et du centre de tri Paris 17.

Sur le plan financier, il faut souligner les ratios de gestion, qui font état, pour le Syctom, d'une épargne disponible positive, c'est-à-dire qu'il existe une capacité d'autofinancement des investissements. S'agissant des annuités de la dette, elles vont baisser en 2014, à hauteur de -2,3 millions d'euros du fait du désendettement et d'une baisse des taux d'intérêts. La dette du Syctom est très protégée, à taux fixe, avec un taux moyen à 4,01%. Le désendettement atteindra 165 millions d'euros à la fin de l'année 2014. Le budget 2014 du Syctom sera financé par des fonds propres. Le Syctom n'est pas emprunteur mais il le redeviendra, toutefois pas avant l'horizon 2016. Dans cette perspective, par rapport aux investissements à financer, il faut pouvoir compter sur le soutien des partenaires bancaires, pour des emprunts à long voire très long terme, de l'ordre de 30 ans. Les banques classiques n'ont aujourd'hui pas nécessairement les moyens de soutenir ce type d'investissements, c'est pourquoi le Syctom s'est tourné vers la Banque Européenne d'Investissement, qui a déjà soutenu le Syctom pour le financement d'Isséane, et vers la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au global, les perspectives pluriannuelles se situent dans la continuité des précédentes et des éléments évoqués lors du Comité du 19 juin 2013. Le reversement de redevances opéré en juin n'a pas entraîné des à-coups de redevance pour l'avenir. En effet, en 2014 le tarif des redevances sera identique à celui qui avait été voté lors du budget primitif 2013. Ensuite, l'évolution de la redevance restera très mesurée, pour financer la programmation pluriannuelle des investissements, de l'ordre de 2%.

**Monsieur CONTASSOT** s'interroge concernant les documents fournis en annexe et qui présentent les évolutions de tonnages par commune. A partir d'une certaine date, et pour certaines communes, il n'y a plus d'informations. Il souhaiterait donc savoir si cela signifie que les informations ne sont pas disponibles.

**Monsieur LABROUCHE** indique que personne n'a été censuré. Il peut y avoir des constitutions d'intercommunalité qui entraînent la création d'un ratio pour les intercommunalités et l'arrêt de celui des communes.

**Monsieur ROUAULT** félicite les services pour la qualité du document présenté. Il faut être conscient que la fin de la mandature actuelle approche et qu'un certain nombre d'incertitudes pèse sur la façon dont les choses vont se dérouler. D'un point de vue institutionnel, la situation sera différente si les communes gardent la main ou si les compétences sont transférées à une technostructure au niveau de la métropole. Il faut avoir conscience que les échanges du jour reflètent la volonté des sortants et que d'autres élus pourront prendre le relais, dans un contexte renouvelé. Il faut donc se poser la question de savoir comment faire connaître aux élus du territoire les perspectives dégagées à l'échelle du Syctom. Un courrier pourrait être adressé aux maires, afin que ces informations soient reprises dans les conseils municipaux.

Sur la question des mâchefers, au-delà de la qualité et de l'acceptabilité de ceux du Syctom, tout le travail réalisé actuellement sur le recyclage des matériaux du bâtiment et des travaux publics va créer

des produits concurrents. Le contexte précédent donnait aux mâchefers du Syctom un exutoire facile dès lors qu'il n'existait pas d'appréhension de type pollution. Lors d'une réunion sur la prévention avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis il a été présenté le projet à venir sur l'Île-Saint-Denis visant à la démolition des entrepôts du Printemps, l'objectif étant que la démolition de ce bâtiment crée des produits qui seront utilisés pour construire le futur quartier. Il est bien que la Région s'engage sur ces questions, car cela permet une mise en cohérence de ce qui peut se faire.

Sur la question des plastiques, il faut se féliciter que la conférence environnementale se soit déclarée favorable à une extension généralisée de la consigne de tri. Il faut toutefois prendre conscience qu'Eco-Emballages ainsi que l'ADEME sont en train de préparer l'opinion au fait que cela coûterait trop cher et qu'il ne faudrait pas étendre la consigne de tri. Le contexte n'est donc pas si facile que cela. Il faut également prendre garde au terme, car l'expérimentation actuelle ne concerne que les emballages plastiques. Il se pose effectivement la question du tri de tous les plastiques, notamment au travers des objets encombrants. Il s'agit ainsi de savoir si le Syctom souhaite se contenter d'une valorisation minimale des collectes séparatives ou s'il faut garder le plus possible la maîtrise sur le recyclage de l'ensemble des produits collectés auprès des communes. Au vu du document présenté, et notamment de l'expérimentation sur les matelas, le Syctom s'orienterait plutôt vers la seconde solution. Il existe un vrai enjeu car Eco-Emballages avait pendant un temps émis le souhait de récupérer la gestion des centres de tri. Il est bien de s'y préparer et d'affirmer comme un principe ce choix de maîtriser au maximum les outils de valorisation pour des raisons économiques évidentes, mais également pour des raisons écologiques.

La question de l'économie circulaire est également évoquée régulièrement, bien qu'il convienne de déterminer s'il s'agit d'un nouveau mot à la mode ou d'un concept creux. Les produits recyclés sont un des éléments pouvant rentrer dans le cadre de cette question, afin notamment de s'intéresser aux débouchés. Collecter les papiers pour les envoyer en Chine ne semble pas d'un grand intérêt.

**Monsieur CONTASSOT** précise que l'économie circulaire ne consiste pas en cela. Le problème qui se pose est le même que pour la méthanisation, que certains n'ont découvert qu'en 2001.

**Monsieur ROUAULT** indique, pour ce qui le concerne, ne pas avoir découvert la méthanisation en 2001. Concernant la question des objectifs de diminution de la mise en décharge, il faut bien voir qu'en fixant de tels objectifs il est indispensable d'être cohérent. Si l'on souhaite réduire la mise en décharge, il est indispensable de créer des équipements alternatifs.

**Monsieur le Président** considère que la situation actuelle de fin de mandature est très saine, et que les élus actuels ont la responsabilité de préparer la suite, avec tous les éléments d'incertitude liés à la fin de la mandature actuelle. Concernant l'incertitude sur le mode de gouvernance future de la question des déchets à l'échelle de l'agglomération, il existe deux éléments distincts. D'une part, la question de transmission car dans le cadre du dispositif actuel la question des déchets ménagers est gérée par des élus dans un principe de spécialisation, alors que beaucoup d'autres élus ont une vision plus distanciée des enjeux et des sujets. Ce principe trouve ses limites car il enferme et met à part des enjeux publics importants, alors même que du point de vue des élus du Syctom, la responsabilité n'est pas de s'enfermer dans une hyperspécialisation et une hypertéchnicisation, mais, en assumant le côté technique du sujet, de le dépasser et de savoir porter des enjeux qui doivent davantage encore qu'aujourd'hui relever du débat public. Lorsque des enjeux et des objectifs sont posés en termes de diminution des déchets, de progression des tris, cela ne peut être fait en circuit fermé. Il est indispensable que ce soit fait en toute transparence, pour permettre aux élus et à l'ensemble des habitants de s'approprier les sujets et de comprendre pourquoi des politiques publiques sont mises en place, qui demandent aux habitants de modifier leur propre comportement. Un des risques de ce qui se dessine est une espèce de déresponsabilisation des élus sur des sujets majeurs, qui sont ceux traités au sein du Syctom, mais pour autant il ne faut pas faire du maintien de l'existant un préalable. Le principe de spécialisation a beaucoup d'avantages mais a également ses limites. L'objectif n'est pas de porter ces sujets dans une relative discrétion, mais au contraire de les mettre en pleine lumière. Il ne suffit pas d'être convaincu d'avoir raison, il faut également réussir à faire partager cette conviction, ce qui représente un vrai défi nouveau. En tant qu' élu local, il n'est plus aujourd'hui envisageable de faire avancer à marche forcée des projets qui ne recueillent pas l'assentiment ou au moins la compréhension des publics auxquels ils s'adressent.

D'autre part, l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri, pour le Syctom a vraiment vocation à se pérenniser. Il s'agit d'un choix durable. La difficulté concerne les financements qui

doivent également être durables. Tout le monde a aujourd'hui bien compris qu'Eco-Emballages a joué le jeu de l'expérimentation, mais n'a pour le moment pas confirmé la pérennisation des financements, pour aller au-delà de l'expérimentation. Avec l'effet d'entraînement qu'est celui du Syctom en tant que premier syndicat européen de traitement des déchets, il faut insister sur le fait qu'il serait aberrant, alors que sans être miraculeux les résultats de cette expérimentation sont encourageants, de l'abandonner en cours de route. La finalité est de le généraliser, ce qui impliquera clairement qu'Eco-Emballages pérennise ses engagements financiers, sauf à imaginer que les communes, et donc les contribuables payent la note.

La nécessité d'être cohérent par rapport à l'objectif territorialisé de diminution de mise en décharge implique de pouvoir se doter des équipements de traitement nécessaires, mais pas seulement. Cela implique également de continuer à mettre en avant la priorité à la réduction et la prévention des déchets, à développer les tris ainsi que l'opération « 50 000 composteurs » et la méthanisation, qui n'est que l'outil permettant la valorisation des organiques. Il est indispensable de valoriser les déchets organiques et de trouver une façon de le faire, quelle qu'elle soit. De ce point de vue-là le Syctom a été pionnier, anticipateur, visionnaire sur cette nécessité. Il faut continuer à jouer la carte du compostage à domicile ou d'immeuble, qui est une partie de la réponse permettant de crédibiliser la nécessité d'avoir des équipements adaptés à la configuration des territoires.

Le Syctom a été interpellé au cours du débat sur Romainville par l'association ARIVEM, qui a effectué un vrai travail de veille pour regarder comment cela se faisait ailleurs, pour chercher les idées. Aussi rugueux qu'ait pu être le dialogue, l'association a tout de même intégré le fait que les déchets devaient être traités localement. L'association avait ainsi suggéré de s'intéresser à ce qui se fait dans d'autres métropoles européennes, et notamment à Milan, où une collecte des organiques est organisée. Monsieur le Président a longtemps pensé qu'il fallait faire de la pédagogie, expliquer, convaincre, faire des campagnes de communication... Mais à un moment donné, chacun en voit les limites. Quels que soient les progrès incontestables et réels qui ont pu être opérés, les objectifs sont encore loin d'être atteints. Ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de pédagogie, des sanctions ont également été mises en place. A Milan, les résultats sont très supérieurs à ceux du Syctom grâce à un principe de responsabilisation à l'échelle des syndicats de copropriété, dont la responsabilité financière est mise en œuvre si les résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs. Il faut donc se demander si en plus de tous les éléments de pédagogie, d'incitation, il ne faudrait pas également prévoir des sanctions financières en vue de l'atteinte des objectifs. Ce modèle a en effet montré qu'il avait un vrai impact positif, à Milan notamment mais pas seulement. Il faut accepter de remettre en question les présupposés selon lesquels, collectivement en France, on travaille par rapport au tri depuis très longtemps.

**Monsieur ROUAULT** rappelle qu'un groupe de travail avait été lancé en début de mandature sur la redevance incitative. Le constat avait été vite fait que le passage à cette redevance était compliqué. Par contre, il existe aujourd'hui la possibilité du recours à une TOM incitative qui n'a pas les mêmes inconvénients en termes de ressources globales. Il pourrait être intéressant de réanimer le groupe de travail, en vue de susciter une expérience sur le territoire, pour avancer sur cette question.

**Monsieur le Président** est ouvert à tout ce qui permet d'avancer, d'expérimenter et d'innover. Le document sur les orientations budgétaires et les perspectives pourra naturellement être examiné plus en détail d'ici la réunion du Comité.

### **B 03 : POINT SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L'AFFIRMATION DES METROPOLES**

**Monsieur le Président** rappelle qu'une première lecture du projet de loi a été faite par l'Assemblée Nationale. Le Sénat est en train de se saisir du débat, avant un retour en seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Il est possible de tirer quelques enseignements des débats parlementaires, avec la réserve de ce qu'ils sont en cours, notamment au Sénat où une centaine d'amendements ont été déposés. Il convient notamment de souligner l'amendement de Monsieur CAFFET et des sénateurs de la majorité nationale issus du territoire de Paris Métropole ainsi que l'amendement de Monsieur MARSEILLE.

Un consensus fort sur la nécessité d'une évolution institutionnelle de la gouvernance de la métropole parisienne pour une intégration renforcée de politiques prioritaires comme le logement ou l'énergie

s'est clairement exprimé, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale. Pour autant, il faut également noter l'expression d'un vrai dissensus sur la forme de cette évolution et sur son impact sur les échelons de collectivités existantes. Un schéma se dessine aujourd'hui, dans lequel la future métropole prendrait les compétences aménagement, logement, protection de l'environnement et politique de la ville. Dans ce cadre-là, l'ensemble des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre serait amené à disparaître. Le Syctom est un syndicat mixte, et non un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et à ce titre-là ne fait pas partie des intercommunalités ayant vocation à disparaître et à se fondre dans la nouvelle structure. Les EPCI à fiscalité propre disparaissant, leurs compétences reviendraient aux communes, avec un échelon intermédiaire appelé le territoire, qui serait amené à se prononcer sur les décisions métropolitaines qui le concernent. La question de savoir ce que deviennent les compétences portées par les EPCI à fiscalité propre fait justement l'objet de l'amendement de Monsieur MARSEILLE.

En tout état de cause, dans le cadre du Syctom, il ne revient pas aux élus de trancher sur ces évolutions. Le Syctom se doit toutefois d'anticiper les impacts des décisions en cours sur la gestion des déchets ménagers de l'aire métropolitaine, pour le volet traitement. Il ne faut pas faire de la pérennité de l'institution « Syctom » un enjeu en soi. Ce qui est par contre un vrai enjeu c'est que soient garantis l'échelon et le mode de gouvernance les plus pertinents pour un service public qui devra se déployer à l'échelle métropolitaine. A cet égard, deux écueils sont à identifier. Le premier écueil à écarter concerne la captation technocratique, c'est-à-dire que la reprise en main du service public par une technocratie creuserait un déficit démocratique dans la prise de décisions et éloignerait le service public des citoyens et de leurs représentants élus. L'autre écueil à éviter concerne la sous-traitance aux marchés, à savoir que la reconnaissance absolument indispensable du fait métropolitain ne doit pas conduire à un gigantisme des échelles et des marchés qui risquerait de tarir la concurrence, et de fait, favoriser la constitution de monopoles territoriaux.

Ainsi, Monsieur le Président est convaincu que la formule d'une agence métropolitaine, constituée par le regroupement des communes en cohérence et à l'échelle de la métropole reste et restera un modèle pertinent pour le traitement des déchets ménagers de la future métropole. Le Syctom a commencé depuis quelque temps à travailler dans cette direction, avec le PACT Déchets, les conventions de partenariat conclues avec les syndicats voisins, qui feront partie de la future métropole, ainsi qu'avec le changement de dénomination qui a d'ores et déjà intégré l'échelon métropolitain. Le Syctom s'est ainsi mis en capacité de dialoguer à la fois avec la future métropole qui pourrait exercer ou déléguer une autorité organisatrice de mise en cohérence des politiques déchet sur l'ensemble de son territoire et également avec les communes et les territoires qui restent des échelons de proximité incontournables pour la collecte et pour la communication auprès des habitants. Le PACT Déchets a d'ores et déjà permis de faire mieux dialoguer les compétences collecte et traitement et illustre donc bien une anticipation de cette gouvernance renforcée, avec un objectif de proximité et de mutualisation, pour un service public de meilleure qualité et à coût maîtrisé.

**Monsieur LABROUCHE** indique que le texte est soumis ce jour au Sénat. Il a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale au cours du mois de juillet, et a fait l'objet d'un réexamen en commission des lois la semaine précédente. Au mois de juillet, le projet soumis à l'Assemblée Nationale envisageait des compétences très larges, correspondant à celles déjà existantes pour les métropoles. Le champ de compétences est aujourd'hui beaucoup plus resserré. De plus, auparavant le projet prévoyait que la Métropole se saisisse potentiellement de nouvelles compétences, avec une majorité qualifiée. Après l'examen par la commission des lois au Sénat, le projet prévoit que pour que des compétences complémentaires soient transférées, il faut que les communes le décident. Le mouvement est donc ascendant, et non plus descendant.

Le Syctom, le SITOM93 et le SYELOM étant des syndicats mixtes, ils ne sont pas des EPCI juridiquement, et ne sont donc pas visés par les dispositions du projet de loi. Il faut également noter que la commission des lois a souhaité indiquer que les conseils de territoire devraient reprendre les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants, ou se caler sur les contrats de développement du territoire, tels qu'ils sont conclus aujourd'hui ou en cours de l'être avec l'Etat.

En l'état actuel du projet de loi, les communes retrouveraient leur compétence collecte si les EPCI à fiscalité propre étaient dissous. Chaque commune serait alors directement ou indirectement adhérente au Syctom, il y aurait donc 84 interlocuteurs, contre 46 aujourd'hui. Le périmètre maximal de la métropole serait de 7,3 millions d'habitants, au regard des dispositions législatives actuelles qui

prévoient d'inclure toutes les communes de la petite couronne, ainsi que sous certaines conditions des intercommunalités à la marge sous réserve d'une continuité territoriale et que les communes membres de cette intercommunalité se prononcent en faveur de l'intégration dans la métropole.

Il est intéressant de noter la reconnaissance du fait métropolitain, qui est la bonne échelle pour conduire des politiques publiques, et qui permet d'éviter une trop grande sectorisation. Il existe des enjeux de réduction des coûts du fait de cette mutualisation des moyens, comme cela a pu être illustré par la renégociation collective auprès d'Eco-Emballages du barème E, qui a permis un gain global de 500 000 euros/an par rapport à une multiplication des contrats.

Concernant la collecte des déchets ménagers, il est important que l'échelon de proximité soit priorisé, le rapport à l'habitant étant essentiel. Pour autant, il est important que collecte, traitement et valorisation dialoguent. Il a ainsi été proposé aux collectivités de travailler au PACT Déchets, dans le respect de la compétence de proximité en matière de collecte. Le ratio de collectes sélectives ayant du mal à augmenter, il faudrait peut-être réfléchir à se doter de nouveaux moyens en lien avec les collectivités en charge de la collecte pour être plus performant. Il serait souhaitable de démultiplier l'effort réalisé sur le bassin versant de Sevran à l'échelle métropolitaine. Le Syctom proposerait bien de passer d'un PACT Déchets à un schéma directeur de collecte et du traitement partagé, pour lequel il serait intéressant de trouver une dimension métropolitaine en vue de se mettre d'accord sur des objectifs, des moyens, des consignes de tri enfin harmonisées, comme cela est inscrit dans la feuille de route de la conférence environnementale. Il faut trouver le bon niveau et le bon support institutionnel et juridique pour mieux rapprocher la collecte et le traitement. Le Syctom n'a par exemple pas les moyens de mettre en place une tarification incitative.

L'échelon métropolitain est le bon niveau pour gérer les équipements d'intérêt métropolitain, comme cela est déjà fait actuellement par le Syctom. Si des conventions de partenariat ont été passées avec le SIEVD et le SIGIDURS c'est parce qu'il est important de mutualiser les équipements dans un souci de continuité de service public, en cas d'arrêts d'équipements, et également pour des soucis de coût. Il faudrait harmoniser ou compléter le périmètre pour intégrer davantage le traitement et la valorisation des déchets ménagers au niveau métropolitain.

**Monsieur le Président** propose qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité un point d'information sur ce projet de loi, qui aura fait l'objet d'un vote au Sénat.

**Monsieur ROUAULT** remercie pour ce point d'étape. Il avait déjà souhaité il y a environ deux ans que les élus soient sensibilisés sur les évolutions possibles de cette question et a organisé un débat à l'occasion des 30 ans de la Seine-Saint-Denis sur ce sujet. Le déchet est un fait social essentiel pour lequel la trop grande spécialisation est un problème. En même temps, outre les compétences collecte et déchet, il faut signaler les compétences en matière de mise en mouvement des populations, de sensibilisation. La prévention va bien au-delà de la collecte ou du traitement. En matière de traitement, le Syctom a trouvé les bonnes réponses et a le bon échelon. En matière de collecte, il n'est pas évident que les communautés d'agglomération aient apporté quelque chose, car cela a représenté pour les habitants un éloignement des centres de décision, sans un apport réel d'avantages par ailleurs. Tous les aspects de sensibilisation des populations sur le tri, la prévention, l'acceptation des équipements passent par de la communication de proximité. L'échelon communal doit être réengagé sur ces questions. En matière de prévention, les maires continuent d'être responsables. Il serait dommage que le débat se termine par un vote bloqué par volonté de l'Etat d'aller au bout coûte que coûte.

**Monsieur CONTASSOT** est très satisfait de ce qui a été voté par l'Assemblée Nationale, et qui ne constitue en rien une recentralisation. Il s'agit d'une mise en condition pour avoir une réelle solidarité des territoires. Aujourd'hui, il existe des solidarités entre territoires pauvres d'un côté, et entre territoires riches de l'autre. C'est d'ailleurs le sens d'un amendement porté au Sénat aujourd'hui, et qui prône le statut quo, avec pour ceux qui le souhaitent la possibilité de mettre en commun des projets, sans solidarité financière. Il existe un écart considérable entre un certain nombre d'élus et les citoyens sur cette question. Paris Métropole a montré à travers toutes les réunions publiques que le citoyen était très en avance sur la question de la métropolisation, bien plus que les élus. Les citoyens ont deux niveaux, la commune et la métropole, même s'ils n'en cernent pas nécessairement les contours exacts. Le sentiment d'appartenance est bien là, aucun citoyen n'a le sentiment d'appartenir à une intercommunalité, pour laquelle ils n'ont pas le droit de voter. Au travers de ce projet, et y compris en

matière de déchets, il sera possible de sortir des logiques territoriales des équipements. Cela sera long et compliqué, et le projet actuel n'est qu'une étape, qui devra bouger dans l'avenir, en reprenant notamment une question essentielle qui est celle des territoires pertinents. Il n'y a jamais de bons territoires par principe. Il y a des territoires différents selon la nature de l'activité. Ce qui est en train d'émerger c'est qu'au lieu de maintenir des intercommunalités avec le statut d'EPCI, les territoires doivent avoir des compétences propres, y compris une part de la fiscalité, qui ne doit pas intégralement remonter à la Métropole, pour des projets de territoire cohérents, et non pas des intercommunalités d'opportunité. A terme, et comme l'avait prévu Monsieur Balladur, cela conduira à la disparition des départements, comme cela se fera bientôt en partie dans le Rhône, pour une prise en compte de la réalité de plus en plus forte. Le risque est le statut quo, qui ne permettrait pas d'avancer dans les solidarités. Il est à souhaiter que l'Assemblée Nationale tiendra le choc face au Sénat. On est en train de payer, au Sénat, le cumul des mandats et le fait que trop de sénateurs sont en même temps des élus locaux qui défendent leurs droits de cumuler, comme ils l'ont prouvé au moment du vote de la loi sur le même sujet.

**Monsieur MERIOT** considère que pour les cités populaires il est reconstitué le département de la Seine, géographiquement comme au niveau de la technostructure. Ce département a produit l'implantation des usines de traitement d'ordures ménagères, de différents matériaux, les cimetières,... Dans toutes les villes populaires il a été opéré des implantations forcées qui conduisent encore aujourd'hui à se poser des questions sur la mixité sociale, le logement social,... Un important travail a été produit à Paris Métropole, sur lequel il faudrait s'appuyer. Le travail mené par le Président du Sénat, au niveau de la concertation auprès du tissu associatif, est extraordinaire et ne se retrouve pas dans ce projet de loi. Il se pose bien la question de la gestion de proximité et de la place des citoyens sur ce thème. Trois débats ont été menés au sein de la commune de Gennevilliers, dont un à destination de toute la population, en vue d'expliquer et de répercuter les attentes de la population. Il est indispensable que les populations puissent s'exprimer. Il se pose également la question du service public et du personnel, pour savoir comment tout pourra fonctionner. Il faut être attentif aux conséquences financières et à la maîtrise du coût. Dans les débats est également apparue la question de l'impôt nouveau, car il faudra bien financer tout cela.

D'autre part, concernant le système des poubelles enterrées qui a été mis en place sur le territoire de la commune, le dispositif monte bien en charge et cet aspect nouveau permet un gain de +25% au niveau de la collecte sélective par rapport à l'état initial. Des réunions sont effectuées toutes les semaines avec les résidents des zones où sont implantées ces bornes d'apport volontaires ainsi qu'avec les ambassadeurs du tri, pour valoriser ce dispositif. Il est donc possible d'avancer avec des choses simples, sans recours à une technostructure, c'est la proximité qui le permet.

**Madame BRUNEAU** indique que la communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest a vécu ce projet de loi comme un déni de démocratie absolu. Il est heureux qu'il y ait aujourd'hui un débat, des évolutions, un travail qui prennent en compte la voix des élus et de la démocratie directe. Le texte, tel qu'il était, a révolté l'ensemble des élus de la ville de Boulogne-Billancourt, à l'exception d'une petite partie de l'opposition. Un travail de fond existe depuis des années au sein de Paris Métropole. L'envie d'avoir une métropole existe bel et bien, mais une métropole bien construite, avec une considération profonde de tous les éléments, les moyens à prendre, le budget adéquat, le statut des personnels actuels des agglomérations. Grand Paris Seine Ouest est une très grande agglomération, et l'ensemble du personnel est vent debout contre ce texte. Ils sont d'ailleurs organisés au niveau national, car au moins 10 000 fonctionnaires sont concernés par cette affaire et sont soucieux de leur devenir. Rayer d'un coup de crayon le travail de 5 ans d'élaboration d'une agglomération qui fonctionne bien est absolument inacceptable. Il y a un minimum de respect des gens, des histoires. Il faut être dans les évolutions et dans la co-construction intelligente, mais pas dans la confiscation de ce qui a été fait.

**Monsieur le Président** rappelle la nécessité absolue de prendre en compte le fait métropolitain, ce qui a bien été intégré. Il existe ainsi un enjeu de solidarité à l'échelle du territoire élargi de l'agglomération. Cet enjeu de solidarité débouche sur un enjeu d'efficacité car aujourd'hui chacun est convaincu que sur un certain nombre de grandes thématiques transversales il existe une communauté de destins à l'échelle d'un bassin de vie qu'est celui de l'agglomération. Cette prise en compte du fait métropolitain était très importante et il est heureux qu'elle puisse avancer et se concrétiser. Comme le rappelait Monsieur CONTASSOT, les habitants sont parfois en anticipation, même si c'est un peu plus compliqué que cela. Il existe une vraie adhésion à l'idée d'appartenance à une métropole, mais en

même temps, par exemple, 90% des demandeurs de logement à Paris ne souhaitent pas être logés ailleurs. A la fois il y a cette adhésion à l'idée d'une métropole et en même temps la partition du territoire est quand même dans les esprits. Les habitants ont intégré l'idée d'appartenance à une communauté de destins à l'échelle du bassin de vie de la métropole. Paris Métropole a permis de faire avancer les idées des élus et des habitants, mais en même temps Paris Métropole est sans doute allé au bout de ce qu'il pouvait faire car le syndicat s'est trouvé dans l'incapacité démocratique de porter une proposition. A partir de là, il y a eu une prise de relai au niveau du parlement. Le dire n'enlève rien au travail fait collectivement par Paris Métropole, qui a permis de débloquer beaucoup de choses. Si le débat n'avance pas aujourd'hui, il est à craindre de retomber dans une forme d'inertie.

Chacun est convaincu de la pertinence de la prise en compte du fait métropolitain, de la nécessité d'aller au-delà pour passer à d'autres étapes, tout en étant très lucide sur les risques, les difficultés, le temps qu'il faudra pour que tout cela se mette en place. La meilleure façon de tuer une bonne idée serait de la mettre en œuvre de façon précipitée et qu'à l'arrivée les politiques publiques prises en charge dans le cadre de la métropole ne le soient pas bien, voire moins bien qu'elles ne l'étaient dans le cadre précédent. Le conseil de la future métropole serait notamment composé des grands élus, dont les maires, qui ne connaissent parfois rien à la question des déchets. Il ne faut pas douter de leur capacité à s'approprier le sujet mais les priorités seront probablement tout autres. La question des déchets risque de ne pas en faire partie.

#### **B 04 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2013**

**Monsieur le Président** précise que le projet d'ordre du jour est présenté dans les dossiers remis sur table. Il propose de mettre également à l'ordre du jour un point d'étape sur le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles.

#### **B 05 : QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2013**



## PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr AURIACOMBE		Paris
Mr BARRIER		SYELOM
Mr BENSSOUSSAN	Suppléant de Mr LAFON	Val-de-Marne
Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr CONTASSOT		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUETROT		Saint-Maurice
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mr MONINO		SITOM93
Mme OLIVIER		Paris
Mme ORDAS		Versailles
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	Suppléant de Mr MARSEILLE	SYELOM
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM

## ABSENTS EXCUSES

Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BARGETON		Paris
Mme BERNARD		SITOM93
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-
Maurice		Maisons-Alfort
Mr CADEDDU		SITOM93
Mr CITEBUA		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DOUVIN		SYELOM
Mr FLAMAND		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Paris
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GUENICHE		Vélizy-Villacoublay

Mme HAREL  
Mme HUSSON  
Mme JARDIN  
Mr KALTENBACH  
Mr LE GUEN  
Mr LEMASSON  
Mr LOBRY  
Mme LORAND  
Mme MACE de LEPINAY  
Mme ONGHENA  
Mme POLSKI

Paris  
Gentilly  
SITOM93  
SYELOM  
Paris  
SITOM93  
SYELOM  
Vitry-sur-Seine  
Paris  
Paris  
Paris

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Mme BOURCET  
Mr BRILLAULT  
Mr GOSNAT  
Mr SANTINI  
Mme VIEU-CHARIER

SYELOM  
Yvelines  
Ivry-sur-Seine  
SYELOM  
Paris

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Mr MERIOT  
Mme ORDAS  
Mr RATTER  
Mr GAUTIER  
Mme ARROUZE

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

## I – VIE INSTITUTIONNELLE

### C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'**unanimité des voix, soit 157 voix pour**.

### C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

## II – DOSSIERS D'ACTUALITE

### C 03 : POINT SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DE L'AFFIRMATION DES METROPOLES

**Monsieur le Président** indique que ce point a déjà été évoqué lors de la réunion du Bureau du 2 octobre, mais il est utile de partager également ces informations avec l'ensemble des élus du Comité. Il faut tirer quelques enseignements des débats parlementaires, qui ne sont pas encore achevés. Le projet est actuellement en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, après adoption d'une version amendée par le Sénat.

Il faut noter la confirmation d'un consensus fort sur la nécessité d'une évolution institutionnelle de la gouvernance de la métropole parisienne, dans la perspective d'une intégration renforcée des politiques prioritaires comme le logement ou l'énergie. Ce consensus s'est très nettement exprimé aussi bien à l'Assemblée Nationale que devant le Sénat. Un dissensus s'est toutefois exprimé sur la forme de cette évolution et son impact sur les échelons des collectivités déjà existantes. Le vote d'une version amendée par le Sénat a commencé à rapprocher quelque peu les points de vue, mais il y a encore une bonne partie du travail qui reste à faire, et ce sera la mission de la commission mixte paritaire, dès lors que l'Assemblée aura adopté, en seconde lecture, le projet qui lui est soumis. Le schéma qui se dessine aujourd'hui est celui d'une future métropole qui prendrait les compétences aménagement, logement, protection de l'environnement et politique de la ville. Cela impliquerait donc que les intercommunalités à fiscalité propre disparaîtraient, leurs compétences reviendraient aux communes et à un échelon intermédiaire, le territoire, qui serait appelé à se prononcer sur les décisions métropolitaines qui le concernent.

En tout état de cause, dans le cadre du Syctom, il ne revient pas aux élus de trancher sur ces évolutions. Le Syctom se doit toutefois d'anticiper les impacts des décisions en cours sur la gestion des déchets ménagers de l'aire métropolitaine, tout particulièrement sur la mission de traitement des déchets. La pérennité de l'institution « Syctom » n'est pas un enjeu en soi. Le véritable enjeu c'est que soient garantis l'échelon le plus pertinent et le mode de gouvernance le plus performant pour assurer un service public qui devra se déployer à l'échelle métropolitaine. A cet égard, deux écueils sont à identifier. Le premier écueil à écarter concerne la captation technocratique, c'est-à-dire que la reprise en main du service public par une technostructure creuserait un déficit démocratique dans la prise de décisions et éloignerait la gestion du service public des citoyens et de leurs représentants élus. L'autre écueil à éviter concerne la sous-traitance au marché, à savoir que la reconnaissance absolument indispensable du fait métropolitain ne doit pas conduire à un gigantisme des échelles et des marchés qui risquerait de tarir la concurrence, et de fait, favoriser la constitution de monopoles territoriaux.

Ainsi, Monsieur le Président est convaincu que la formule d'une agence métropolitaine, constituée par le regroupement des communes en cohérence et à l'échelle de la métropole reste un modèle pertinent pour le traitement des déchets ménagers de la future métropole. Le Syctom a commencé depuis quelque temps à travailler dans cette direction, avec le PACT Déchets, les conventions de partenariat conclues avec les syndicats voisins, qui feront partie de la future métropole, ainsi qu'avec le changement de dénomination du Syctom qui a d'ores et déjà intégré l'échelon métropolitain. Le

Syctom s'est ainsi mis en capacité de dialoguer à la fois avec la future métropole qui pourrait exercer ou déléguer le rôle d'une autorité organisatrice mettant en cohérence les politiques déchets sur l'ensemble de son territoire et également avec les communes et les territoires qui resteront des échelons de proximité incontournables pour la collecte et pour la communication auprès des habitants. Le PACT Déchets a déjà permis de faire mieux dialoguer les compétences collecte et traitement et illustre donc bien une anticipation de cette gouvernance renforcée, avec un objectif de proximité et de mutualisation, pour garantir un service public de meilleure qualité et à coût maîtrisé.

**Monsieur LABROUCHE**, Directeur Général des Services, indique que lors du précédent Bureau le projet de loi avait été présenté au stade de l'examen par la commission des lois du Sénat. Aujourd'hui, le projet de loi examiné est celui qui a été adopté par le Sénat, dans l'attente d'une deuxième lecture par l'Assemblée. En l'état actuel du texte, il s'agirait de la création d'un EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui comprendrait les communes de Paris et de la petite Couronne. Les potentialités d'avoir des communes en grande Couronne sont plus réduites qu'après l'examen en 1<sup>ère</sup> lecture par l'assemblée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cela entraînerait la dissolution des EPCI à fiscalité propre existants. Le Syctom ainsi que ses deux syndicats primaires ne sont pas des EPCI et ne sont donc pas directement impactés par la création de la métropole. Du fait d'un retour de la compétence collecte aux communes, il y aura toutefois un impact par rapport aux interlocuteurs du Syctom et des syndicats primaires.

4 grands champs de compétence ont été identifiés pour la métropole. Le Sénat a resserré encore un peu le champ des compétences, car pour certaines d'entre elles, il faudra qu'elles soient qualifiées d'intérêt métropolitain. Les communes membres de la métropole pourraient, à la majorité qualifiée, transférer d'autres compétences supplémentaires à la métropole. Concernant les organes de la métropole, outre le conseil de la métropole, il y aura des conseils de territoire qui seraient basés autour des EPCI à fiscalité propre existants ou des contrats de développement du territoire existant sur le territoire de la métropole, avec toutefois un seuil de 4 communes et de 200 000 habitants. Les conseils de territoire auraient essentiellement une vocation d'instance consultative mais le conseil métropolitain pourrait lui transférer un certain nombre de compétences.

Plus précisément, pour la grande famille environnementale qui regroupe les questions d'assainissement, d'eau, de collecte et de traitement des déchets, sur le plan opérationnel il n'y aurait pas de transfert à la métropole. Pour le Syctom, cela signifierait que chaque commune reprendrait sa compétence collecte et que le Syctom aurait donc 84 interlocuteurs au lieu de 46 actuellement. Les syndicats primaires continueraient à être les interlocuteurs du Syctom sur le volet traitement. Si le texte était adopté en l'état, il faudrait être vigilant à ce que les transitions se passent bien, en particulier en ce qui concerne la politique de prévention qui a principalement mobilisé les EPCI à fiscalité propre. Si cette dimension revenait au stade communal, cette transition devrait être gérée pour maintenir la dynamique de prévention.

Outre le Syctom, il existe d'autres syndicats de traitement des déchets ménagers en Ile-de-France qui accueillent des communes de cette métropole, à savoir le SITRU avec une usine de traitement à Carrières-sur-Seine, le SIMACUR qui a une usine de traitement à Massy, le SIEVD avec lequel le Syctom a une convention de partenariat, le SMITDUVM qui a une installation à Créteil et le SIVOM à la Varenne-Jarcy. Le Syctom représente environ 85% du territoire potentiel, en l'état actuel du projet de loi, de la métropole.

En ce qui concerne le service public d'élimination des déchets, il est indispensable de maintenir un service public de proximité en matière de collecte. Il faut renforcer les relations entre la collecte et le traitement, comme cela a déjà été fait en partie au travers du PACT Déchets. Il pourrait être intéressant que le PACT Déchets puisse devenir un vrai schéma directeur de la collecte et du traitement dans le respect des compétences en matière de collecte, et ce afin de mieux fixer ensemble des objectifs communs en matière de prévention, de tri, pour mettre en œuvre simultanément des actions de sensibilisation à l'échelle métropolitaine... Prochainement se tiendra en novembre la Semaine Européenne de Réduction des Déchets et il serait souhaitable que de vraies actions soient déployées à l'échelle métropolitaine, et non pas un patchwork d'initiatives, louables et positives, mais pas forcément coordonnées. De la même manière, afin d'agir sur le développement à la source du tri, il faut utiliser des leviers et des moyens communs et mutualisés. Il faudrait donc avoir un lien renforcé entre le Syctom et les collectivités en charge de la collecte. Il faut également assurer une cohérence dans l'organisation de la collecte et du traitement, pour préparer certains choix en

matière de mode de traitement, qu'il convient d'adapter par rapport à la collecte. Si demain intervient la généralisation du tri des plastiques, comme annoncé à l'issue de la conférence environnementale, il est important que le Syctom dialogue avec les organisateurs de collecte. Le schéma directeur rejoindrait ainsi l'idée d'une autorité organisatrice.

Le Syctom est en voie de préfiguration de tout cela, y compris pour mutualiser au niveau métropolitain la dimension traitement. Il est important de mutualiser les équipements dans un souci de coût maîtrisé, ce que le Syctom essaye de faire avec le SIGIDURS et le SIEVD, au travers des conventions de partenariat signées.

**Monsieur le Président** s'interroge sur le calendrier de ce projet de loi.

**Monsieur GAUTIER** indique que le Sénat a terminé il y a huit jours la deuxième lecture du projet. Il faut savoir que deux possibilités existaient concernant l'article 12 du projet de loi relatif à ce projet de métropole, soit une réécriture complète, qui a finalement échoué, soit des amendements pour améliorer cet article. Ce qui vient d'être présenté correspond à ces améliorations. L'Assemblée va être saisie en deuxième lecture, mais le calendrier n'est pas encore connu, car l'examen du projet de loi de finances vient juste de commencer. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée en deuxième lecture, la commission mixte paritaire devra aller assez vite. Le travail a été fait en liaison entre le rapporteur, qui appartient à la majorité présidentielle, et les deux ministres du gouvernement. Certains amendements qui n'étaient pas soutenus par le gouvernement ont toutefois pu être imposés. Globalement, notamment sur le volet syndicat, l'Assemblée Nationale ne devrait pas revenir sur ce qui a été voté au Sénat. L'Assemblée avait une lecture bien plus technocratique que le Sénat, qui a redonné la parole aux communes, comme l'avait souhaité l'ensemble des partenaires, qu'ils soient issus de Paris, des départements de la Petite Couronne ou du syndicat Paris Métropole. La deuxième lecture à l'Assemblée Nationale devrait toutefois en principe intervenir avant la fin de l'année 2013.

**Monsieur le Président** indique que parmi les amendements qui ont été votés par le Sénat, il faut souligner celui de Monsieur MARSEILLE qui prévoit un processus de réadhesion automatique des communes à un syndicat tel que le Syctom, malgré la dissolution des EPCI à fiscalité propre que sont les intercommunalités qui existent aujourd'hui. Il y avait en effet auparavant un risque d'éclatement de tous les dispositifs de mutualisation.

**Monsieur GAUTIER** précise qu'il s'agit donc de revenir à ce qui existait en région parisienne et au Syctom avant les intercommunalités.

**Monsieur ROUAULT** partage les éléments évoqués par Monsieur le Président. En matière de collecte, si le texte était voté d'ici la fin de l'année en l'état, et d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il faudrait anticiper un travail avec les communes. Dans le cadre des intercommunalités, la collecte a été transférée aux EPCI, qui ont mis du temps à mettre en œuvre quelque chose de cohérent au niveau du territoire. Il faut anticiper les choses, notamment en ce qui concerne les déchèteries. Il existe un vrai risque de multiplication des interlocuteurs, avec à nouveau des modifications des contrats de collecte au niveau de chaque commune.

**Monsieur SOULIE** souhaite s'assurer d'avoir bien compris les choses. Après les élections municipales de mars 2014, il y aura un Comité du Syctom dans la même configuration qu'aujourd'hui. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Comité du Syctom aura une autre configuration qu'aujourd'hui, nettement plus large, regroupant toutes les communes de la métropole.

**Monsieur le Président** indique que rien ne le prévoit expressément dans le texte de loi.

**Monsieur LABROUCHE** précise en outre que les syndicats primaires existeront toujours pour les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

**Monsieur SOULIE** souhaite également savoir quelles sont les installations lourdes de déchets qui sont dans le périmètre de la future métropole mais qui ne dépendent pas actuellement du Syctom.

**Monsieur LABROUCHE** indique que l'installation du SIEVD située à Rungis est dans la métropole, tout comme celle du SMITDUVM située à Créteil.

**Monsieur SOULIE** souhaite connaître les capacités de ces centres d'incinération.

**Monsieur LABROUCHE** précise que pour le SIEVD il s'agit de 80 000 – 100 000 tonnes et d'environ 200 000 tonnes pour le SMITDUVM dont une partie accueille les déchets hospitaliers.

**Monsieur le Président** souligne toutefois que ces capacités de traitement ne sont pas vides et n'attendent pas les besoins du Sycotom. La question qui pourrait être posée concerne éventuellement les capacités disponibles.

**Monsieur GAUTIER** indique qu'a priori il y aurait 90% d'utilisation à ce jour, soit une disponibilité de moins de 10% sur l'ensemble.

**Monsieur le Président** considère qu'il ne s'agit donc en rien d'un sésame permettant de régler les besoins qui sont ceux du Sycotom, notamment pour remédier à la mise en décharge d'environ 300 000 tonnes par an. Le cœur d'agglomération que le Sycotom représente reste toujours en sous-capacité.

**Monsieur ROCHE** considère que ce projet de loi prévoit un transfert de compétences sans fournir les moyens économiques associés. Il s'agit de revenir à la situation qui existait il y a une dizaine d'années. La disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communautés d'agglomération va générer un coût supplémentaire pour les communes. Les entreprises vont profiter économiquement de la situation car en face elles n'auront plus une masse de plus de 300 000 habitants, mais 28 000 habitants par exemple en ce qui concerne la ville de Vanves. La puissance économique n'est donc pas la même. Il y aura naturellement toujours des prestations d'enlèvement des ordures ménagères, mais la disparition des communautés d'agglomération va générer des coûts pour les communes.

**Monsieur GAUTIER** indique qu'effectivement avec une application telle que décrite cela coûterait plus cher aux collectivités. Cependant, rien n'empêchera certaines communes de se regrouper pour lancer un appel d'offres commun même si cela n'est pas au travers d'un EPCI.

**Monsieur CONTASSOT** souhaite rappeler qu'aussi bien l'Assemblée Nationale que le Sénat avaient expressément prévu que les communes puissent se regrouper en syndicat pour récupérer les compétences qui aujourd'hui sont celles des intercommunalités et qui ne pourraient pas être reprises directement par les communes ou transférées à la métropole. Dans l'article voté à l'Assemblée, il est expressément prévu que la métropole propose à l'Etat et aux collectivités territoriales un plan de rationalisation des outils d'aménagement et des syndicats intervenant sur son ressort territorial.

**Monsieur GAUTIER** précise que cet article a été supprimé par le Sénat.

**Monsieur CONTASSOT** a cru comprendre que l'Assemblée entendait réintégrer cette disposition. In fine, c'est l'Assemblée qui a le dernier mot. Il n'est pas certain que la commission mixte paritaire débouche sur un accord. Il y aura peut-être encore deux lectures. Il faut se garder de penser que ce qui sort du Sénat est une version définitive.

**Monsieur GAUTIER** est en accord sur ce point, car la deuxième lecture au Sénat précède la deuxième lecture à l'Assemblée. Le texte de l'Assemblée en première lecture était très loin de ce que le Sénat a voté en deuxième lecture. Cela a toutefois été fait en lien avec un rapporteur appartenant à la majorité nationale et en lien avec les deux ministres du gouvernement. Il faut espérer que seul un minimum de choses bougera.

**Monsieur le Président** confirme que les échanges de ce jour se font sur la base d'un texte provisoire. Un nouveau point pourra donc être refait quand le texte sera stabilisé et définitivement voté. Il n'a échappé à personne que nombre d'élus ont des interrogations voire des craintes. La prise en compte du fait métropolitain, et sa traduction dans les organisations de gouvernance, est une nécessité.

L'opportunité est aujourd'hui de faire bouger les choses, personne ne peut plaider le statut quo. Il fallait profiter de cette opportunité même si ce n'est pas simple, et les choses seront certainement amenées à évoluer plus tard. L'enjeu prioritaire de la métropole concerne les questions de logement, de transport, d'énergie. Il faut reconnaître que, quelles que soient les bonnes volontés mises à l'œuvre, la situation n'a pas été à la hauteur des enjeux, et cela reste compliqué de se loger en agglomération.

#### **C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES**

- a) Débat sur les orientations budgétaires 2014
  - 1) Présentation des prospectives tonnages et budgétaires
  - 2) Orientations 2014

**Monsieur le Président** propose de maintenir le cap d'une programmation budgétaire fondée sur une baisse tendancielle durable des volumes de déchets à traiter. En 2013, cette baisse a été particulièrement marquée avec -2,6% sur les ordures ménagères résiduelles, -0,4% sur les collectes sélectives et -2% sur les encombrants. Pour établir la programmation pluriannuelle des investissements, il est proposé de continuer à viser les objectifs du PREDMA, à savoir une baisse de - 3,8 % des ordures ménagères résiduelles entre 2013 et 2018, une hausse de +28,4% des collectes sélectives, et une stabilisation des encombrants. La politique d'investissement du Syctom devra donc accompagner et anticiper ces évolutions, en permettant à la fois de maintenir des capacités de traitement à la hauteur des besoins pour les ordures ménagères résiduelles et de développer des capacités nouvelles de tri sélectif.

Conformément aux échanges intervenus lors du Comité syndical du 19 juin 2013, un programme d'insertion architecturale et urbaine du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen dans le futur quartier des Docks est inscrit pour 85 millions d'euros TTC, auxquels s'ajoutent des travaux d'amélioration du fonctionnement du centre, notamment pour le traitement des fumées, pour 60 millions d'euros.

Le renouvellement de l'unité d'Ivry/Paris XIII se poursuit, les offres finales ayant été ouvertes ce jour en commission d'appel d'offres. Concernant les centres de tri, le Syctom poursuivra sa politique de développement, avec notamment le centre de tri de Paris 17 pour un budget d'investissement de 57 millions d'euros.

Dans la préparation de ces orientations, il est nécessaire de tenir compte des débats en cours sur l'évolution de la gouvernance métropolitaine. Ainsi, si la programmation budgétaire présentée ce jour va jusqu'en 2018, Monsieur le Président a souhaité qu'un repère soit formalisé à l'année 2016, date actuellement prévue pour la constitution de la future métropole.

En 2014, pour la sixième année consécutive, le Syctom ne sera pas emprunteur et pourra poursuivre son désendettement à hauteur de 25,4 millions d'euros sur cette année. Ainsi, sur cette mandature, le Syctom aura réussi à se défaire d'un quart de sa dette, soit 165 millions d'euros.

Concernant la redevance, et comme annoncé lors du budget supplémentaire 2013, elle ne connaîtra aucune évolution au budget primitif 2014 par rapport au budget primitif 2013. Cette évolution sera contenue à +3% à l'horizon 2018 dans l'hypothèse d'un démarrage de l'ensemble des projets d'investissement. Concrètement, en 2014, la contribution nette des communes sera à nouveau en diminution de -2,44% par rapport à 2013.

Désendettement, investissement d'avenir, maîtrise de la redevance, le mandat aura été rempli en laissant aux élus de la prochaine mandature une situation saine qui mettra le prochain Comité en capacité de relever les enjeux majeurs du traitement des déchets ménagers de la future métropole.

**Monsieur LABROUCHE** précise certains des éléments de contexte à prendre en compte pour la construction de ces orientations 2014. Le niveau d'activité économique au plan national doit notamment être pris en compte, avec en l'espèce un acquis de croissance de +0,1% annoncé pour 2013, et une hypothèse de 0,9% pour 2014. Ces éléments influent sur la production de déchets ménagers, même si cela est contrecarré par les effets des politiques publiques de prévention. Il faut également prendre en considération la dynamique démographique sur le territoire, une évolution moyenne de +0,6% par an de la population sur le territoire métropolitain étant constatée.

L'inflation implique également des enjeux en termes de révision de prix des marchés. Un point de révision entraîne de suite une importante dépense supplémentaire. De ce point de vue-là, l'inflation est contenue, tout comme les indices de révision des marchés. L'impact devrait donc être mesuré, ce qui explique également l'évolution proposée en termes de redevance.

L'autre point important à prendre en compte concerne les évolutions réglementaires et notamment fiscales. En 2012, il y a tout d'abord eu une augmentation du taux réduit de la TVA de 5,5% à 7%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est annoncé le passage du taux réduit de 7% à 10%, ce qui va générer un surcoût d'un peu plus de 4 millions d'euros pour les orientations budgétaires 2014. Au global, le passage du taux de 5,5% au taux de 10% représente une dépense supplémentaire de plus de 6 millions d'euros. Concernant la TGAP, suite à la conférence environnementale qui s'est tenue les 20 et 21 septembre, aucune annonce impactant le niveau de TGAP n'a été faite. Toutefois, l'évolution de la TGAP, telle que programmée dans les lois de finances 2009 et 2010, va se poursuivre. La dépense de TGAP pour 2014 est estimée à 10 millions d'euros, contre 9,1 millions d'euros en 2013.

L'autre élément de contexte à caractère réglementaire qu'il convient d'évoquer concerne l'évolution de la réglementation relative au traitement et à la réutilisation des mâchefers, pour un total de 300 000 tonnes à l'échelle du Syctom. La réglementation précédente sur le traitement des mâchefers reposait sur une circulaire de 1994. Celle-ci a été largement modifiée par un arrêté de novembre 2011, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, avec un renforcement des seuils pour permettre le recyclage des mâchefers, en particulier en sous-couche routière. L'enjeu est d'améliorer la mesure de la qualité des mâchefers issus de l'incinération pour permettre leur utilisation, d'éviter tout impact sur l'environnement et d'améliorer la traçabilité.

Tout cela engendre des dépenses supplémentaires, conjuguées à un problème de débouchés commerciaux. En effet, en raison de la croissance économique actuelle, les travaux de voirie sont moins nombreux qu'auparavant. Alors que la totalité des lots de mâchefers sont conformes à la réglementation, les prestataires ont tout de même du mal à les écouler. Cette réglementation, positive et souhaitée, entraîne donc de moindres débouchés commerciaux, et un surcoût pour le Syctom. Le Syctom souhaite promouvoir le recyclage de ses sous-produits de l'incinération. La Région envisage des initiatives, en lien avec le Syctom, pour inciter les maîtres d'ouvrage publics à intégrer dans leurs marchés publics cette possibilité de recycler les mâchefers. L'idée est notamment de venir faire témoigner des maîtres d'ouvrages qui utilisent aujourd'hui des mâchefers en sous-couche routière. Le ministère a également engagé une étude au niveau national sur ces problèmes de débouchés des mâchefers.

Globalement, ces éléments de contexte réglementaire, de fiscalité, pèsent depuis 2009 aux alentours de +18 millions d'euros par an dans la gestion du Syctom. Ces surcoûts ont été compensés par une maîtrise des autres coûts de traitement, notamment avec la remise en concurrence de l'exploitation du centre Ivry/Paris XIII qui a permis une économie annuelle de 13 millions d'euros par an.

Ce contexte est à prendre en compte pour mettre en œuvre une gestion des déchets ménagers qui soit conforme aux directives européennes, aux lois Grenelle et au PREDMA. De ce point de vue-là, lorsque l'on compare les quantités de déchets ménagers produits par habitant entre 2008 et 2013, le Syctom devrait être au-delà de l'objectif du Grenelle qui était de -7% par habitant sur 5 ans. Le Syctom sera à plus de 8% de diminution.

Pour ces orientations budgétaires, il faut prendre en compte des objectifs en matière de prévention et de développement des collectes sélectives. Pour ce faire, tout le dispositif de soutien en faveur du développement des collectes sélectives est maintenu, en particulier le soutien historique de 125,89 € par tonne de collectes sélectives apportée par les collectivités, ainsi que tous les soutiens complémentaires mis en place ces dernières années dans le cadre du nouveau contrat barème E conclu avec Eco-Emballages.

Il faut également prendre en compte le développement de la mise en œuvre des responsabilités élargies des producteurs, en particulier la REP sur les déchets d'éléments d'ameublement. Sur celle-ci, le gisement estimé à l'échelle du Syctom est de 90 000 tonnes, mais 20 000 tonnes seraient détournées au travers des déchèteries, c'est la raison pour laquelle il n'a pas été prévu d'évolutions majeures sur les tonnages d'objets encombrants apportés directement par les collectivités.

En ce qui concerne la hiérarchie des modes de gestion des déchets ménagers, il faut noter l'adéquation entre les capacités de traitement et les évolutions en termes de tonnage, ce qui constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Les orientations budgétaires 2014 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec un volume d'investissement pour 2014 estimé aux alentours de 45 millions d'euros, comprenant à la fois des inscriptions au titre de l'amélioration continue des investissements et également des phases études pour les différents projets de la



programmation pluriannuelle des investissements, qu'il s'agisse du projet de transformation d'Ivry/Paris XIII, du projet commun avec le SIAAP au Blanc-Mesnil, ou du projet de centre de tri de collectes sélectives dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement d'une capacité de 30 000 tonnes. Concernant le projet de Romainville, il s'agira de mettre en œuvre en 2014 les éléments du protocole transactionnel approuvés lors du Comité du 19 juin 2013.

Pour le projet de budget primitif 2014, le Syctom assumera la continuité du service public, préparera les investissements de demain, en conservant le même niveau de redevance que celui qui avait été adopté dans le cadre du budget primitif 2013. En se projetant à moyen terme, sur la période 2010-2018, l'évolution sera en moyenne de +2%. Au regard de l'évolution des tonnages, la contribution budgétaire nette serait à +1,5% sur cette période. Cette maîtrise de la redevance s'accompagnera aussi d'un désendettement important, comme l'indiquait Monsieur le Président. Le Syctom ne sera pas emprunteur en 2014, pour la sixième année consécutive.

**Monsieur ROUAULT** approuve ces orientations et espère que le projet de loi en cours sur la gouvernance métropolitaine ne viendra pas perturber ces éléments. Il souhaite obtenir une précision concernant le niveau de redevance, à savoir s'il s'agit de revenir au barème voté en décembre ou à celui voté en juin.

**Monsieur le Président** confirme qu'il s'agit bien du barème voté en décembre 2012, dans le cadre du budget primitif 2013.

**La délibération n° C 2671 (04-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

b) Décision Modificative n° 2/2013

**Monsieur JACQUIER**, Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale, indique que la portée de la décision modificative n°2 est relativement limitée et ne modifie que très peu l'équilibre résultant du budget supplémentaire voté en juin 2013. Le principal mouvement concerne un nouvel ajustement de la contribution des collectivités adhérentes, après celui enregistré en juin du fait de la baisse des tarifs de redevance. Une nouvelle baisse peut être constatée en raison de la baisse des tonnages, à hauteur de 5,3 millions d'euros, ce qui portera au total à 35,3 millions d'euros la baisse de la redevance attendue des collectivités adhérentes en 2013.

En recettes de fonctionnement, il convient de souligner la recette attendue du nouvel éco-organisme Eco-Mobilier avec lequel une convention a été signée en 2013. La recette attendue est de 800 000 euros au titre de 2013, et sera en partie reversée aux collectivités.

Pour les dépenses de fonctionnement, il faut signaler une baisse globale des coûts de traitement, différenciée selon les modes. La baisse est très significative pour les dépenses de traitement des collectes sélectives et des objets encombrants, à la fois pour des raisons de baisse de tonnages, mais également de modération des prix. La baisse est également assez significative pour les dépenses d'enfouissement, en raison de la diminution des tonnages envoyés à l'enfouissement par rapport à ce qui était prévu. En revanche, il est constaté une augmentation des dépenses de l'incinération, les centres ayant été très sollicités pendant l'année 2013.

En section d'investissement, il s'agit, pour un million d'euros, d'ajustements de portée très limitée sur les programmes en cours d'amélioration continue et diverses opérations. En même temps, il est passé une opération d'ordre consistant à constater la sortie de l'actif du Syctom du centre de Saint-Denis, qui a été démolie.

**Monsieur ROUAULT** s'interroge sur la manière dont s'est réellement traduite pour les communes le remboursement et la diminution de la redevance. En effet, comme la TEOM avait déjà été votée, cela ne change rien pour l'habitant en 2013. Cela fait des crédits supplémentaires au service déchets, lorsqu'il en a la maîtrise, mais finalement avoir rendu les crédits aux communes n'a pas entraîné un impact sur les habitants, sauf à intégrer dans l'appel 2014 ces éléments. Il faudrait voir si une note ne pourrait pas être rédigée à destination des comptables des communes.

**Monsieur le Président** indique qu'il y aura forcément un impact, même s'il est décalé.

**Monsieur ROUAULT** précise que cela peut toutefois retourner au budget général, dans les reports. Le Syctom est vertueux mais cela n'a pas d'effet sur les habitants.

**Monsieur le Président** considère que chaque commune est maître de ses décisions.

**La délibération n° C 2672 (04-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- c) Admission en non-valeur

Il s'agit d'une créance que le Syctom détenait sur le repreneur d'aluminium RECOVCO AFFIMET qui a été mis en liquidation judiciaire en juillet 2009. Le Syctom se trouve avec une créance d'un montant initial de 126 434,10 €, dont une partie a été prise en charge au titre du barème D par Eco-Emballages ce qui a permis de récupérer 58 805,80 €. Il reste aujourd'hui 67 628,30 € qu'il convient d'admettre en non-valeur.

**La délibération n° C 2673 (04-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

#### **C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014**

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Attribution d'une subvention à l'association « Chic ! On ressource » pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association « Chic ! On ressource » pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre. Cette ressourcerie serait implantée sur la commune de Villejuif. Le budget de l'opération est de 47 075 € TTC, la subvention proposée est de 9 415 €, soit 20% du montant total des dépenses d'investissement.

**La délibération n° C 2674 (05-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- b) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

La Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre souhaite réaliser l'animation d'une maison pédagogique autour de la prévention. Le montant de l'opération est de 5 050 €. La subvention proposée est donc de 4 040 €, soit 80% des dépenses HT subventionnables.

**La délibération n° C 2675 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- c) Attribution d'une subvention à la ville d'Aulnay-sous-Bois pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

Il s'agit d'animations proposées par la commune d'Aulnay-sous-Bois dont des cours de cuisine, un flash mob ainsi qu'une opération déstockage des piles et ampoules. Le montant de l'opération est de 5 362,42 € HT. La subvention proposée est de 4 289,63 €, soit 80% du montant total des dépenses.

**La délibération n° C 2676 (05-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- d) Attribution d'une subvention à la ville de Montreuil-sous-Bois pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

Au travers d'ateliers de sensibilisation, de spectacles de marionnettes pour les enfants, d'un concours Design Récup, la commune de Montreuil-sous-Bois souhaite s'impliquer dans la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Le montant de l'opération est de 14 440 € HT. La subvention proposée est de 7 520€.

**La délibération n° C 2677 (05-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- e) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble profite de la semaine européenne de réduction des déchets pour lancer l'opération « foyer témoins » qui sera menée sur une durée plus longue que cette semaine. Une exposition sera également organisée. Le montant de l'opération est de 2 380 € HT. La subvention proposée est de 1 904 €.

**La délibération n° C 2678 (05-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- f) Attribution d'une subvention à la ville de Colombes pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

La ville de Colombes propose un concours de réalisation d'une maquette « stop-pub », une sensibilisation des agents, l'organisation d'une « disco-soupe » avec les invendus des marchés, ainsi qu'un atelier de réparation de vélos. Le montant de ces diverses opérations qui seront organisées sur toute la semaine est de 15 055,76 € HT. La subvention proposée est de 12 044,60 €.

**La délibération n° C 2679 (05-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- g) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013.

La communauté d'agglomération du Mont-Valérien souhaite organiser des ateliers de cuisine à partir des restes alimentaires. Une association organisera des cafés apéro compost, afin de sensibiliser les habitants à la pratique du compostage domestique. Différentes représentations théâtrales tournées vers le public jeune auront lieu. Pour ce projet global organisé sur toute la semaine, le montant global est de 24 930 € HT. La subvention proposée est de 19 944 €.

**La délibération n° C 2680 (05-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- h) Attribution d'une subvention à l'association « PikPik Environnement » pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2013 sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest

L'association « PikPik Environnement » animera sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest des ateliers de lutte contre le gaspillage alimentaire, inaugurera le compostage partagé avec 40 participants du foyer pour handicapés et organisera une collecte de jouets avec redistribution à des personnes en difficultés. Le montant de l'opération est de 9 210 € HT. La subvention proposée est de 7 368 €.

**La délibération n° C 2681 (05-h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- i) Attribution d'une subvention à l'association « J'Aime le Vert » pour la mise en œuvre d'un pavillon de compostage de quartier dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Il s'agit d'une opération de gestion domestique des déchets organiques, mais avec une organisation de collecte d'hyper-proximité. L'apport des déchets est basé sur le volontariat des habitants. La population concernée est estimée à 5 000 habitants. L'objectif est d'avoir un nombre de participants de 200 foyers volontaires qui participeraient à l'opération. Le pavillon est constitué d'un chalet cloisonné pour pouvoir pratiquer le compostage, accueillir les déchets, stocker le compost, stocker du structurant pour le bon déroulé de l'opération de compostage. Le total des charges prévisionnelles pour cette opération prend en compte la construction du pavillon de compostage de quartier, la rémunération des personnes qui vont permettre le lancement de cette opération. Le montant global du projet est de 81 656 € HT, dont 24 000 € HT constituent l'assiette retenue pour l'octroi de la subvention, à savoir l'achat du pavillon de compostage et l'achat du tamis électrique. La subvention proposée est de 19 200 €.

**La délibération n° C 2682 (05-i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- j) Attribution d'une subvention à la ville d'Asnières-sur-Seine pour des actions de prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets 2013

La Ville d'Asnières-sur-Seine organise un atelier réparation de vélos, un spectacle de marionnettes, et tiendra un stand sur le prêt d'outils, en s'appuyant sur une association qui organise cela tout au long de l'année. Le travail de cette association sera donc mis en avant au cours de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Le budget de l'opération est de 16 000 € HT. La subvention proposée est de 12 800€.

**La délibération n° C 2683 (05-j) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- k) Attribution d'une subvention à l'association « L'Interloque » pour la création d'une ressourcerie dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

L'association « L'Interloque » a déjà une ressourcerie dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Il s'agit maintenant d'offrir aux habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris la possibilité de disposer d'une ressourcerie. Le montant des dépenses pour ce projet est de 219 960 € HT. La subvention proposée est de 36 660 €.

**La délibération n° C 2684 (05-k) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- l) Règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2014.

Il s'agit de la troisième édition de ce concours. Le déroulé sera assez similaire à la deuxième édition qui s'est déroulée en 2013, avec une volonté de faire participer et d'impliquer davantage les producteurs qui mettent sur le marché les objets, et d'organiser des ateliers plus spécifiques de concrétisation des projets. Il convient donc d'adopter le règlement du concours.

**La délibération n° C 2685 (05-l) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- m) Approbation d'une convention avec l'entreprise Ecologic Oil relative à une expérimentation de récupération des huiles usagées à usage domestique à la déchèterie d'Ivry/Paris XIII.

Cette convention permettra de mettre en place une expérimentation pour une durée d'une année, sur la déchèterie d'Ivry/Paris XIII. Un fût permettra de collecter les huiles alimentaires apportées par les ménages. Cette demande est formulée par les utilisateurs des déchèteries. L'objectif est bien une valorisation de ces huiles en bio-diesel.

**La délibération n° C 2686 (05-m) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

### III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

**Monsieur HIRTZBERGER**, Directeur Général des Services Techniques, présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

#### **C 06 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT**

##### **a) UIOM SAINT-OUEN**

- 1) Annulation de la convention tripartite Syctom/TIRU/AMIAD pour l'installation, la mise en service et le suivi de l'unité pilote AMIAD de filtration du fer particulaire dans l'UIOM de Saint-Ouen

Il s'agit d'annuler une délibération adoptée en Comité Syndical du 17 octobre 2012 pour un projet expérimental de travail sur le fer contenu dans les condensats de CPCU. Le partenaire AMIAD étant défaillant, la convention n'a jamais été signée. Il est donc proposé de retirer la délibération.

**La délibération n° C 2687 (06-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- 2) Approbation de la délégation au Président pour la signature de la convention de chantier relative au TCPOM sur le site de Saint-Ouen

L'aménageur de la ZAC des Docks de Saint-Ouen, Sequano, implante un terminal de collecte pneumatique des ordures ménagères sur le site de l'usine. Il est donc proposé de signer une convention avec l'aménageur pour permettre de régler les détails sur la manière dont les travaux vont se dérouler.

***La délibération n° C 2688 (06-a2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

**b) IVRY/PARIS XIII**

- 1) Avenant n°2 au marché n° 10 91 068 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre de valorisation organique et énergétique Ivry/Paris XIII relatif à la modification de la composition du groupement titulaire du marché, SNC LAVALIN/Cabinet Merlin/Girus/SORIA Architectes

Il s'agit d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé avec le groupement SNC LAVALIN/Cabinet Merlin/Girus/SORIA Architectes. Cet avenant est sans incidence financière et vise à tenir compte de la défaillance d'un co-traitant, SORIA Architectes. L'objectif est donc de reventiler les montants prévus sur cette assistance à maîtrise d'ouvrage. La prestation initialement prise en charge par SORIA sera prise en charge par la société Penicaud Architecture Environnement pour le volet « architecture » et par Serge Eyzat pour le volet « paysage ».

***La délibération n° C 2689 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

**c) ROMAINVILLE**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à des prestations de gardiennage

Suite au protocole transactionnel adopté en juin 2013 par le Comité Syndical, le prestataire URBASER a démonté la base-vie sur le terrain côté Mora-le-Bronze. Il s'agit donc en l'espèce de prendre en charge le gardiennage de ce site jusqu'au 31 décembre 2014, date inscrite dans le protocole afin que le nouveau Comité du Sycotom prenne une décision sur le projet. Le marché proposé comprendra une tranche ferme estimée à 225 000 € HT pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2014 et une tranche conditionnelle, qui pourrait être activée mensuellement, estimée à 300 000 € HT.

***La délibération n° C 2690 (06-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

**d) TOUS SITES**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de petit génie civil en amélioration continue dans les centres du Sycotom

Le marché, à bons de commande, aura pour objet la réalisation de petits travaux de génie civil. Il sera conclu pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 750 000 € HT. Ce marché permettra d'intervenir dans le cadre de l'amélioration continue et des travaux de réfection qui peuvent être nécessaires et qui ne rentrent pas dans le cadre du GER de l'exploitant.

***La délibération n° C 2691 (06-d1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à un accord-cadre pour des travaux d'électricité et contrôle commande sur les installations électriques courant fort, courant faible et VDI dans les centres du Sycotom

Cet accord-cadre multi-attributaires concernera des travaux d'électricité de courant faible et de téléphonie, pour une durée de 4 ans et un montant maximum de 600 000 € HT.

***La délibération n° C 2692 (06-d2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

## **C 07 : EXPLOITATION**

**Madame BOUX** présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Avenant n°2 au marché n° 10 91 047 conclu avec la société COVED relatif à la surveillance du centre de tri de Paris XV

Cet avenant porte sur les aspects surveillance du marché conclu avec la société COVED. Le marché prévoit une surveillance 24h/24 par l'exploitant. Elle s'appuyait auparavant sur des détecteurs infrarouges permettant de détecter l'intrusion de personnes. En cas de déclenchement, la société de gardiennage intervenait. D'autre part, le centre est équipé de système de détection automatique incendie. En cas de déclenchement de l'alarme, une personne était avertie par téléphone et devait ensuite se rendre sur le site pour intervenir

Aujourd'hui, compte tenu de la situation du centre de tri, le Syctom a demandé à la société COVED de mettre en place toutes les mesures nécessaires de manière à avoir une surveillance spécifique concernant l'incendie, avec des personnes sur place formées et pouvant intervenir très rapidement en cas de déclenchement incendie. Cette prestation spécifique n'étant pas prévue au marché, un avenant doit être conclu. La rémunération de l'exploitant pour cette prestation supplémentaire est estimée à environ 5 835 € HT par mois. Ainsi, le montant total du marché est majoré de 201 308 € HT, soit une augmentation de 1,6% par rapport au montant initial du marché.

***La délibération n° C 2693 (07-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- b) Avenant n°3 à la convention n° 11 07 23 conclue avec Eco-Emballages relatif à la révision des conditions financières de l'expérimentation d'élargissement des consignes de tri des plastiques

Cette convention conclue avec Eco-Emballages permettait de mettre en œuvre l'expérimentation d'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques. La convention était basée sur un budget prévisionnel avec un financement d'Eco-Emballages. La convention prévoyait également une clause de revoyure pour recadrer le budget. Les dépenses ont été revues légèrement à la baisse, la participation d'Eco-Emballages a donc été réappréciée. Afin de permettre l'intégration de nouveaux prix de référence dans cette convention, il est proposé de conclure l'avenant n°3 pour un réajustement du budget.

**Monsieur ROUAULT** souhaiterait qu'à un prochain Comité une communication puisse être faite sur les enseignements que le Syctom tire de cette expérimentation. Eco-Emballages tire des conclusions négatives relativement vite.

**Monsieur le Président** considère qu'à l'inverse le Syctom tire des conclusions positives et très encourageantes pour la suite.

***La délibération n° C 2694 (07-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au traitement des inertes en centre d'enfouissement de classe 3.

Il s'agit du traitement des inertes qui sont accueillis en déchèteries, principalement sur celle de Romainville. Il est nécessaire d'assurer la continuité de service et de faire en sorte que ces déchets inertes soient orientés vers des centres d'enfouissement de classe 3. Le besoin annuel est estimé entre 2 500 et 4 500 tonnes maximum. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans. Sur la durée du marché, le besoin maximum s'élève donc ainsi à 18 000 tonnes pour un montant estimé à 126 000 € HT.

***La délibération n° C 2695 (07-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- d) Avenant n°4 au marché n° 06 91 018 passé avec la société SNC REP pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers produits par l'UVE Isséane relatif à la prise en compte des évolutions réglementaires concernant le recyclage des mâchefers,

l'immobilisation de bateaux lors d'interruption du transport fluvial et les rotations avec chargement partiel

Le marché conclu avec la société SNC REP concerne le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers produits par Isséane. L'avenant a tout d'abord pour objet d'introduire de nouveaux prix pour la prise en compte de périodes d'immobilisation des bateaux qui permettent le transport des mâchefers, c'est-à-dire un arrêt du transport fluvial qui serait complètement indépendant du prestataire, et pour le chargement partiel d'une péniche et les contraintes imposées par les écluses, qui peuvent faire porter une charge à la société. D'autre part, l'avenant a également pour objet la prise en compte de l'évolution réglementaire liée au traitement des mâchefers. La réglementation rend plus contraignants la qualité et le suivi des mâchefers, et bien que cela soit positif, le contexte actuel de commercialisation des mâchefers devient extrêmement difficile et fait porter une charge supplémentaire aux prestataires. Dans ces conditions, il est proposé de prendre en compte cette évolution réglementaire, en passant d'un coût de traitement des mâchefers de 16 €/tonne à 19,66 €/tonne.

Compte tenu de ces éléments, la rémunération supplémentaire de l'exploitant est estimée à 471 748,74 € HT par an. Sur la durée restante du marché, de novembre 2013 à septembre 2015, le montant initial du marché est majoré de 904 185 € HT, soit une augmentation de 4,65% par rapport au montant initial.

***La délibération n° C 2696 (07-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- e) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la détection, le conditionnement et l'identification de sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Sycptom.

La réglementation en vigueur impose la détection de la radioactivité à l'entrée des centres d'incinération. Par extension, le Sycptom procède à cette détection sur l'ensemble de ses sites, y compris sur les centres de tri. Pour assurer la continuité de ce dispositif, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché pour le conditionnement et l'identification des sources radioactives. Une fois qu'une benne est détectée comme radioactive, elle est isolée. Le personnel sur place ne peut absolument pas manipuler les déchets, c'est une société qui vient pour identifier la source et donner les consignes à suivre, pour savoir s'il faut isoler la source sur l'installation ou faire appel à l'ANDRA pour un enlèvement. En 2011, il y a eu 49 détections de radioactivité. En 2012, il y en a eu 93 et, sur les six premiers mois de 2013, 65 détections ont été identifiées. Dans 74% des cas il s'agit de déclenchements liés à la présence d'iode 131, utilisé dans le traitement ou le diagnostic de certaines formes de cancer. Le marché a été dimensionné sur une durée de 4 ans, pour un montant maximum de 410 400 € HT.

**Monsieur ROUAULT** considère que dans le rapprochement entre collecte et traitement, il serait utile d'avoir une communication en direction des services et des élus pour apprécier s'il s'agit de médication à domicile ou autres. Il faudrait voir comment sensibiliser les infirmiers, par exemple.

**Madame BOUX** indique que le travail est effectivement à faire avec les prescripteurs des traitements. Il existe normalement des fiches précisant à la personne qu'elle est « radioactive » pendant un certain temps, et que tous les produits utilisés pourront être détectés. Pour les 74% des cas précités, il suffit d'un isolement pendant un certain temps pour qu'il y ait une décroissance assez rapide de la radioactivité.

**Monsieur le Président** confirme qu'il serait intéressant de communiquer sur la conduite à tenir par rapport à ce type de déchets.

***La délibération n° C 2697 (07-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- f) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'étude de faisabilité de la collecte des déchets organiques sur le bassin versant de l'unité de Romainville.

Il s'agit de lancer une étude, à la demande d'Est Ensemble, dans le cadre de la réorientation du projet de Romainville, pour la faisabilité d'une collecte de biodéchets sur le territoire. Le marché est estimé à 250 000 € HT et concernera l'ensemble du bassin versant de l'unité de Romainville. 4 phases seront prévues. La première concernera la détermination du gisement, la seconde permettra au niveau local, et à la demande des collectivités compétentes en matière de collecte, d'affiner et d'approfondir l'étude

technico-économique. La troisième phase concernera une analyse sociologique du geste de tri de l'organique. Enfin, un accompagnement méthodologique pourra être proposé aux collectivités qui souhaiteraient mener des opérations expérimentales sur le thème de la collecte séparative des biodéchets.

**La délibération n° C 2698 (07-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- g) Prolongation de la durée des deux marchés d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran suite à l'infructuosité de la procédure de renouvellement :
- Avenant n°7 au marché n°08 91 016
  - Avenant n°2 au marché n°11 91 065

Ces avenants visent à tenir compte du décalage de 3 mois du renouvellement des marchés d'exploitation et à intégrer les dépenses de GER pendant cette période. Pour le marché historique conclu en 2008 pour l'exploitation du centre, la prolongation de trois mois correspond à un coût de 555 000 € HT, soit +7,45% par rapport au montant initial du marché. Pour le marché négocié relatif à l'expérimentation, la prolongation de trois mois correspond à un montant de 250 000 € HT, soit une augmentation de 15,5% du marché initial.

**Les délibérations n° C 2699 (07-g1) et n° C 2700 (07-g2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- h) Remboursement à TSI du déplacement du parc à ferrailles dans le cadre du BEA conclu avec GPSO et avenant n° 15 au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à la prolongation de l'activité du 3<sup>ème</sup> poste de tri des collectes sélectives du centre de tri Isseane

L'avenant porte sur la prolongation du troisième poste de tri des collectes sélectives suite à la clause de revoyure prévue dans le cadre d'un précédent avenant. Il est donc proposé de prolonger sur deux années ce troisième poste qui permet de traiter sur le centre plus de 23 000 tonnes, alors qu'auparavant les capacités étaient limitées à 15 000 tonnes. Un avantage financier au maintien du troisième poste est à noter, car cela permet d'accueillir l'ensemble des collectes sélectives du bassin versant et donc ne pas avoir recours à des centres privés dont le coût est plus élevé. Cet avenant est sans incidence financière car cette dépense avait été intégrée dès 2009 dans le cadre de l'avenant n°6.

D'autre part, il faut noter le remboursement à TSI des frais liés au déplacement du parc à ferrailles dans le cadre du BEA conclu avec GPSO. Les travaux ayant été réalisés par la société TSI, il convient de la rembourser. Ce remboursement est toutefois sans impact financier pour le Syctom car le montant des travaux engagés a été préalablement remboursé au Syctom par la communauté d'agglomération GPSO.

**Les délibérations n° C 2701 (07-h1) et n° C 2702 (07-h2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.**

- i) Attribution d'un marché relatif au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen

Pour répondre à la continuité de prestation sur le traitement des mâchefers, une procédure a été lancée en juin 2013. Une seule offre a été reçue de la part de la société MRF, dont le montant était supérieur de plus de 40% à l'estimation. Il a donc été décidé de conduire une procédure négociée avec la société MRF. Une nouvelle offre a été déposée, mais elle reste supérieure de 36,21% à l'estimation du Syctom, pour un montant de 9 036 300 € HT. Techniquement, l'offre est tout à fait conforme au cahier des charges. Le prestataire a intégré dans le montant de son offre le fait que même des lots valorisables de mâchefers ne puissent être recyclés et doivent donc par conséquent être orientés vers l'enfouissement. Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché pour un montant de 9 036 300 € HT.

**Monsieur ROUAULT** considère qu'au-delà de la qualité des mâchefers et de l'appréhension de certains sur la mise en œuvre, le Syctom va de plus en plus être concurrencé par l'amélioration du



traitement des déchets du BTP qui mettent sur le marché des graves qui manquent dans la région. Il pourrait être intéressant de se rapprocher du Conseil Régional, qui est en charge de la mise en place du plan de recyclage des BTP, afin de mettre l'ensemble en cohérence entre le recyclage des mâchefers et celui des déchets du BTP.

***La délibération n° C 2703 (07-i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

#### **C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

**Monsieur LABROUCHE** présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Cette modification du tableau des effectifs est de nature administrative, à effectif constant budgétaire, à hauteur de 119 postes.

***La délibération n° C 2704 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- b) Régime indemnitaire des agents du Syctom : mise à jour des délibérations relatives à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), la Prime de Service et de Rendement (PSR), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il s'agit d'actualiser administrativement le régime indemnitaire, sans incidence budgétaire pour le Syctom, suite à des modifications des cadres d'emploi pour les catégories C et B.

***Les délibérations n° C 2705 (08-b1), n° C 2706 (08-b2), n° C 2707 (08-b3), n° C 2708 (08-b4) et n° C 2709 (08-b5) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

- c) Renouvellement des marchés de mission d'assistance juridique et de représentation du Syctom auprès des juridictions

Les marchés de mission d'assistance juridique et de représentation du Syctom auprès des juridictions arrivant à échéance en octobre 2014, il convient de les renouveler. Le marché, à bons de commande, sera multi-attributaires et conclu sans minimum ni maximum.

***La délibération n° C 2710 (08-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 157 voix pour.***

#### **C 09 : QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** convie l'ensemble des élus le 4 décembre pour le prochain Comité. En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2013**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2711 (03-a)**

**Objet : Ré-adhésion de la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc » suite à l'intégration de la commune du Chesnay**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012354-0026 du 19 décembre 2012, portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay,

Vu la délibération du conseil municipal du Chesnay du 21 mars 2013 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral n° 2012354-0026 du 19 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n°2013-09-17 du 24 septembre 2013, décidant de son adhésion au Sycotom pour la gestion du service de traitement des déchets sur le territoire de la commune du Chesnay,

Considérant que la commune du Chesnay est membre direct du Sycotom,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est adhérente du Sycotom pour la commune de Versailles,

Considérant que l'adhésion effective de la commune du Chesnay à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraîne le retrait des communes membres du Sycotom,

Considérant que le Sycotom doit prendre acte du retrait de la commune du Chesnay du Sycotom,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc doit ré-adhérer au Sycotom pour les communes de Versailles et du Chesnay,

Considérant que le Comité syndical doit approuver l'adhésion, au Sycotom, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De prendre acte du retrait du Sycotom de la commune du Chesnay.

**Article 2** : D'approuver l'adhésion, au Sycotom, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2712 (03-b)**

**Objet : Approbation d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination de déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc »**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012354-0026 du 19 décembre 2012, portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay,

Vu la délibération du conseil municipal du Chesnay du 21 mars 2013 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral n° 2012354-0026 du 19 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n°2013-09-17 du 24 septembre 2013, décidant de son adhésion au Syctom pour la gestion du service de traitement des déchets sur le territoire de la commune du Chesnay,

Considérant que la commune du Chesnay est membre direct du Syctom,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est adhérente du Syctom pour la commune de Versailles,

Considérant que l'adhésion effective de la commune du Chesnay à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraîne le retrait des communes membres du Syctom,

Considérant que le Syctom doit prendre acte du retrait de la commune du Chesnay du Syctom,

Considérant que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc doit ré-adhérer au Syctom pour les communes de Versailles et du Chesnay,

Considérant que le Comité syndical doit approuver l'adhésion, au Syctom, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Versailles et du Chesnay,

Considérant que pour que cette adhésion soit effective, le Syctom doit recueillir l'avis de ses membres,

Considérant que ce processus nécessite un certain délai,

Considérant que dans l'intervalle il convient à titre transitoire de veiller à la continuité du service public, par une convention de gestion provisoire de traitement et d'élimination des déchets, pour les communes de Versailles et du Chesnay relevant de cette communauté d'agglomération,

Considérant que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date d'adhésion effective de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syctom pour les communes de Versailles et du Chesnay, date à laquelle la convention cessera de produire ses effets,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2011 n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 du Syctom portant sur le montant des contributions pour 2014 des communes et des groupements de communes,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013, relative au montant des aides et des subventions aux communes au titre de 2014 et aux groupements de communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013 relative aux aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom/Eco-Mobilier,

Vu le projet de convention de gestion provisoire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention de gestion provisoire à conclure entre le Syctom et la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc » relative aux modalités de traitement et d'élimination de ses déchets ménagers et assimilés des communes de Versailles et du Chesnay, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2 :** Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2014. Elle cessera ses effets à la date d'adhésion officielle de la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc » au Syctom au titre des communes de Versailles et du Chesnay.

**Article 3 :** Les différents tarifs de redevances, d'aides, de soutien, et de subventions applicables aux collectivités membres du Syctom s'appliqueront à la Communauté d'Agglomération « Versailles Grand Parc » pour les communes de Versailles et du Chesnay.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2713 (03-c)**

**Objet : Ré-adhésion de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest » suite à l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 19 septembre 2012 demandant son adhésion à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 11 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 signé par les préfets des Yvelines et des Hauts de Seine, portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,



Considérant que la commune de Vélizy-Villacoublay est membre direct du Syctom,

Considérant que l'adhésion effective de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraîne le retrait de cette commune du Syctom,

Considérant que le Syctom doit prendre acte du retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syctom,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest envisage d'adhérer au Syctom pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant le courrier en ce sens du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que le Comité syndical doit approuver l'adhésion, au Syctom, de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De prendre acte du retrait du Syctom de la commune de Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : D'approuver l'adhésion, au Syctom, de la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la commune de Vélizy-Villacoublay, sous réserve de la transmission par GPSO de la délibération exécutoire correspondante.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2714 (03-d)**

**Objet : Approbation d'une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination de déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest »**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 19 septembre 2012 demandant son adhésion à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest du 11 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 signé par les préfets des Yvelines et des Hauts de Seine, portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que la commune de Vélizy-Villacoublay est membre direct du Syctom,

Considérant que l'adhésion effective de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, entraîne le retrait de cette commune du Syctom,

Considérant que le Syctom doit prendre acte du retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syctom,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest envisage d'adhérer au Syctom pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant le courrier en ce sens du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que le Comité syndical doit approuver l'adhésion, au Syctom, de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay,

Considérant que pour que cette adhésion soit effective, le Syctom doit recueillir l'avis de ses membres,

Considérant que ce processus nécessite un certain délai,

Considérant que dans l'intervalle il convient à titre transitoire de veiller à la continuité du service public, par une convention de gestion provisoire de traitement et d'élimination des déchets, pour la commune de Vélizy-Villacoublay relevant de cette communauté d'agglomération,

Considérant que cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date d'adhésion effective de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest au Syctom pour la commune de Vélizy-Villacoublay, date à laquelle la convention cessera de produire ses effets,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2011 n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 du Syctom portant sur le montant des contributions pour 2014 des communes et des groupements de communes,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013, relative au montant des aides et des subventions aux communes au titre de 2014 et aux groupements de communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2013 relative aux aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom/Eco-Mobilier,

Vu le projet de convention de gestion provisoire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention de gestion provisoire à conclure entre le Syctom et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest relative aux modalités de traitement et d'élimination de ses déchets ménagers et assimilés de la commune de Vélizy-Villacoublay, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2014. Elle cessera ses effets à la date d'adhésion officielle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest au Syctom au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay.

**Article 3** : Les différents tarifs de redevances, d'aides, de soutien, et de subventions applicables aux collectivités membres du Syctom s'appliqueront à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2715 (03-e)**

**Objet : Approbation d'une convention tripartite de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination de déchets ménagers avec GPSO et le SYELOM**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7, L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-002 en date du 27 mars 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette (92) à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 novembre 2011 n° C 2467 (05-a5) relative aux aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2012 pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du barème E,

Vu la délibération du 4 décembre 2013 du Sycotom portant sur le montant des contributions pour 2014 des communes et des groupements de communes,

Vu la délibération du Comité syndical du 4 décembre 2013, relative au montant des aides et des subventions aux communes au titre de 2014 et aux groupements de communes pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2013 relative aux aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Sycotom/Eco-Mobilier,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le périmètre de la Communauté d'agglomération Gand Paris Seine Ouest est étendue notamment à la commune de Marnes-la-Coquette,

Considérant que la commune de Marnes-la-Coquette est membre direct du SYELOM,

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Gand Paris Seine Ouest vaut retrait du SYELOM des communes membres de la communauté,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gand Paris Seine Ouest envisage de demander son adhésion au SYELOM pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette,

Considérant que cette adhésion soit effective, le SYELOM doit recueillir l'avis de ses membres,

Considérant que ce processus nécessite un certain délai,

Considérant que le SYELOM a délégué au Sycotom sa compétence en matière de traitement et d'élimination des déchets sur son territoire,

Considérant qu'il convient à titre transitoire de veiller à la continuité du service public de traitement et d'élimination des déchets, par une convention de gestion provisoire, pour les déchets des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette relevant de la communauté d'agglomération Gand Paris Seine Ouest,

Considérant que cette convention tripartite Sycotom/ SYELOM/ Gand Paris Seine Ouest, prendra effet à compter du 1er janvier 2014,

Considérant qu'elle sera conclue pour une durée maximum d'un an et prendra fin de plein droit, sans indemnité, à la date d'adhésion de la Communauté au SYELOM pour les 8 communes,

Vu le projet de convention de gestion provisoire,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver la convention tripartite de gestion provisoire à conclure avec le SYELOM et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest relative aux modalités de traitement et d'élimination de ses déchets ménagers et assimilés pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2 :** Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2014. Elle sera conclue pour une durée d'un an et prendra fin de plein droit, sans indemnité, à la date d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest au SYELOM au titre de ces 8 communes.

**Article 3** : Les différents tarifs de redevances, d'aides, de soutien, et de subventions applicables aux collectivités membres du Sycotm s'appliqueront au SYELOM et à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest pour ces 8 communes.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2716 (04-a1)**

**Objet Affaires budgétaires : Adoption du Budget Primitif 2014**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2671 (04-a) du 16 octobre 2013 relative au débat sur les orientations budgétaires 2014,

Vu le rapport et le projet de budget 2014 adressés aux membres du Comité,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques et charges pour l'ensemble des surcoûts d'exploitation liés aux futurs travaux portant sur le traitement des fumées de l'unité de



traitement et de valorisation énergétique à Saint-Ouen dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de ce centre au cœur de la ZAC des Docks,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : Le Budget Primitif du Sycotm, au titre de l'exercice 2014, est voté par nature.

**Article 2** : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

**Article 3** : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

**364 342 929,00 €** pour la section de fonctionnement,

**127 696 152,00 €** pour la section d'investissement.

**Total      492 039 081,00 €**

**Article 4** : Décide d'abonder par une dotation de 21 000 000 € la provision pour les surcoûts d'exploitation liés aux futurs travaux portant sur le traitement des fumées de l'unité de traitement et de valorisation énergétique à Saint-Ouen dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de ce centre au cœur de la ZAC des Docks.

**Article 5** : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2717 (04-a2)**

**Objet : Exercice 2014 – Montant des contributions 2014 des communes et des groupements de communes**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2671 (04-a) du 16 octobre 2013 relative au débat sur les orientations budgétaires 2014,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du Comité syndical du Sycdom en date du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets **au titre de l'exercice 2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014** est fixée comme suit :

#### **A - Pour les communes et leurs groupements adhérents :**

**\*Participation par habitant :**

**6,80 euros** par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du Sycptom.

**\*Ordures ménagères :**

**104,80 euros** par tonne d'ordures ménagères

**\*Objets encombrants :**

**104,80 euros** par tonne

**\*Collectes sélectives :**

**104,80 euros** par tonne

**\*Déchets verts :**

**104,80 euros** par tonne

**\*Balayures :**

**104,80 euros** par tonne

**\*Verre :**

**11,09 euros** par tonne

**Apport d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique par les collectivités du périmètre du Sycptom (communes ou EPCI ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Sycptom), mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont cependant conservé leur compétence « propreté » :**

**104,80 €** par tonne

#### **B - Pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls en ordures ménagères :**

Le tarif applicable pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls constatés en ordures ménagères est de :

**\*Ordures ménagères :**

**104,80 euros** par tonne d'ordures ménagères

**\*Objets encombrants :**

**104,80 euros** par tonne

**\*Collectes sélectives :**

**104,80 euros** par tonne

Pour l'application tarifaire 2014, aucune commune n'est, à ce jour, concernée.

**C - Pour les autres collectivités et établissements publics non adhérents :**

**\*Ordures ménagères :**

**140,14 euros** par tonne d'ordures ménagères

**\*Objets encombrants :**

**140,14 euros** par tonne

**\*Collectes sélectives :**

**140,14 euros** par tonne

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit **179,50 voix pour**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2718 (04-a3)**

**Objet : Aides et subventions aux communes et aux groupements de communes au titre de 2014 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C 1616 (03-d) du 28 juin 2006 relative au budget supplémentaire 2006 et à la prise en compte de [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) pour le calcul des distances des subventions pour éloignement d'un centre,

Vu la délibération C 2671 (04-a) du 16 octobre 2013 relative au débat sur les orientations budgétaires 2014,

Vu la délibération C 2716 (04-a1) du Comité syndical du Sycotm en date du 4 décembre 2013 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2014, sur la base des tonnages 2013, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "dégrèvement") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
  - \* 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
  - \* 0,46 € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
  - \* 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

**Article 2** : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

**Article 3** : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

**Article 4** : Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions visées à l'article 1.

**Article 5** : Les dépenses afférentes aux subventions aux communes et aux groupements de communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement (articles 1, 2, 3 et 4) seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2014 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2719 (04-a4a)**

**Objet : Subvention de fonctionnement versée au SITOM93 pour l'exercice 2014**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM93,

Vu la délibération du Comité syndical du SITOM93, en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au Sycdom,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2578 (04 -a2a) du Sycdom en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SITOM93 et aux subventions versées au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectif n° 13 03 24 en date du 22 mars 2013 entre le Sycdom et le SITOM 93,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2014 accordée au SITOM93,  
Vu la délibération n° C 2716 (04-a1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,  
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,  
Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SITOM93 au titre de l'exercice 2014, sur les crédits ouverts au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour

**Le Président du Sycotom,**

**Signé**

**François DAGNAUD**



**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2720 (04-a4b)**

**Objet : Subvention de fonctionnement versée au SYELOM pour l'exercice 2014**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 5 janvier 1982 et 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983, relative à son adhésion au Syctom,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2578 (04 -a2a) du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention d'objectif avec le SYELOM et aux subventions versées au titre de l'année 2013,

Vu la convention d'objectif n° 13 02 13 en date du 7 février 2013 entre le Sycdom et le SYELOM,  
Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2014 accordée au SYELOM,  
Vu la délibération n° C 2716 (04-a1) de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2014,  
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,  
Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De verser, en application de la convention d'objectif, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SYELOM au titre de l'exercice 2014, sur les crédits ouverts au budget du Sycdom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.**

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2721 (04-b)**

**Objet : Aides et soutiens aux communes, groupement de communes et syndicats primaires pour la collecte des DEA en mélange dans les objets encombrants dans le cadre du contrat Syctom-Eco-Mobilier**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement, préfigurant une responsabilité élargie du producteur pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

Vu le décret du 6 janvier 2012 officialisant cette nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur,

Vu les articles L.541-10-6 et R.543-240 du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi grenelle) précisant les catégories de déchets constituant les DEA,

Vu le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement, publié au journal officiel le 10 juillet 2012, et fixant les conditions techniques et les règles comptables et financières à respecter pour obtenir l'agrément,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2012, publié au journal officiel le 30 décembre 2012, délivrant à la société Eco-Mobilier l'agrément pour la gestion des déchets d'équipements d'ameublement ménagers,

Vu la délibération n° C 2588 (06-a) du Comité Syndical du Sycotom du 5 décembre 2012 relative à la conclusion d'un contrat unique avec Eco-Mobilier à l'échelle du Sycotom,

Considérant que le Sycotom a décidé en 2012 de proposer à ses collectivités adhérentes une contractualisation unique, à l'échelle du territoire, avec Eco-Mobilier pour la prise en charge financière des flux de DEA collectés en mélange dans les objets encombrants par les collectivités adhérentes et traités par le service public à travers les marchés de tri des objets encombrants, et pour la prise en charge technique et financière des flux de DEA collectés en points d'enlèvements des collectivités du territoire du Sycotom,

Considérant que le contrat territorial de collecte a été signé le 28 juin 2013, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Considérant que le contrat permet dans un premier temps de bénéficier directement de soutiens financiers relatifs à la collecte, au tri et à la valorisation des DEA en mélange dans les flux gérés par le service public dès la prise d'effet du contrat, et dans un second temps de prévoir et d'organiser un transfert à Eco-Mobilier de la responsabilité et de la prise en charge du tri et du recyclage des DEA au travers de la mise en place d'une collecte séparée des DEA, dans une benne dédiée au mobilier disposée en déchèterie,

Considérant que la collecte séparée des DEA est prise en charge par Eco-Mobilier dès lors que l'équivalent de 50% du tonnage estimé de DEA issu des déchèteries du territoire peut être collecté séparément et confié à l'éco-organisme, étant entendu que ce basculement doit intervenir au plus tard dans un délai maximum de 18 mois à compter de la prise d'effet du contrat pour bénéficier de soutiens financiers bonifiés à +30% sur les tonnages de DEA issus de déchèterie et valorisés en mélange,

Considérant qu'Eco-mobilier s'engage à organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m3 et l'organisation de leur ramassage, sur les points de collecte fixes et mobiles de la collectivité, à verser les soutiens financiers correspondant à la collecte en déchèterie et à la collecte et traitement de flux de DEA collectés en porte à porte, à accompagner la communication,

Considérant que le Sycotom s'est engagé au côté des collectivités adhérentes pour la bonne mise en œuvre des dispositions contractuelles, notamment en vue du basculement opérationnel des flux séparés de DEA pour les points d'enlèvement dont il a été décidé du transfert de responsabilité à Eco-Mobilier,

Considérant que le Sycotom s'est en outre engagé en 2012 à élaborer un dispositif financier à destination des collectivités adhérentes du Sycotom en vue du reversement d'une partie des soutiens financiers d'Eco-Mobilier,

Considérant que le contrat signé avec Eco-Mobilier prévoit un accompagnement opérationnel, dès lors que le basculement est effectif sur le point d'enlèvement ouvert au public de la collectivité adhérente, et que cet accompagnement se compose de :

- De la mise à disposition d'une benne dédiée par Eco-Mobilier en vue de la collecte séparée des DEA,

- D'une aide au démarrage plafonnée à 1 500 € par point de collecte permettant la mise à jour de la signalétique,
- D'un soutien fixe par déchèterie de 2 500 €/an correspondant aux charges de structure et d'investissement de la déchèterie,
- D'un soutien à la communication de 0,1c€/hab./an ainsi qu'un dispositif d'accompagnement à la formation des agents de déchèterie.

Considérant que le contrat prévoit également un accompagnement pour les points d'enlèvement qui ne basculent pas dans l'opérationnalité, composé :

- D'un soutien financier établi en fonction des modalités de collecte (après estimation préalable du gisement de DEA dans chaque flux) et de traitement des DEA en mélange,

Soutien financier (collecte + traitement) par exutoire de traitement et par origine des flux	Collecte en déchèterie	Collecte en PàP
Recyclage	65 €/t	115 €/t
Valorisation énergétique performante (PE > 0,6)	60 €/t	80 €/t
Valorisation en chaudière bois	35 €/t	35 €/t
Valorisation énergétique non performante (PE < 0,6)	15 €/t	15 €/t
Elimination	5 €/t	5 €/t

Une majoration de 30% des soutiens financiers à la collecte en déchèterie est accordée pour les tonnages issus de points de collecte qui basculeront dans l'opérationnalité avant le 31 décembre 2014.

- D'un soutien fixe par point d'enlèvement (uniquement pour les déchèteries) de 1 250 €/an correspondant aux charges de structure et d'investissement de la déchèterie.
- D'un soutien à la communication de 10c€/hab./an.

Considérant que les différents soutiens financiers à la tonne seront versés semestriellement par Eco-Mobilier après :

- La déclaration dans le système d'information d'Eco-Mobilier (SI) de l'ensemble des tonnages concernés par la présence de DEA en mélange (tonnages en porte-à-porte, flux issus de bennes de bois, ferrailles ou de tout-venant issus de déchèterie).
- La description dans le SI des dispositifs de valorisation ou de traitement des DEA collectés.
- La validation des données par Eco-Mobilier.

Considérant que les collectivités adhérentes du Sycotom devront avoir préalablement délibéré en faveur du CTCM Sycotom-Eco-Mobilier avant un éventuel basculement opérationnel, et ce avant le 30 juin 2014 de préférence et au plus tard 15 jours avant la date de basculement opérationnel projetée en déchèterie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le dispositif financier à destination des collectivités membres du Sycotom et relatif au reversement d'une partie des soutiens financiers perçus directement par le Sycotom au titre du CTCM Eco-Mobilier :

- A hauteur de 50% du soutien versé par Eco Mobilier pour les tonnages de DEA collectés par les collectivités adhérentes du Sycotom et traités au moyen des marchés de traitement du

Syctom, (collecte en mélange en déchèterie ou en porte à porte dans les objets encombrants).

- A l'euro l'euro des soutiens versés par Eco-Mobilier pour les tonnages de DEA collectés et traités par les collectivités adhérentes du Syctom.

**Article 2** : De mettre en œuvre la répartition des soutiens Eco-Mobilier suivante :

Orientation du versement des soutiens Eco-Mobilier	Avant basculement opérationnel	Après basculement opérationnel
Soutien à la tonne par point de collecte	Syctom	CL adh. / Syelom
Soutien au porte à porte	Syctom	Syctom
Soutien à la communication	CL adh. / Syelom	CL adh. / Syelom
Soutien au démarrage	CL adh. / Syelom	CL adh. / Syelom
Soutien forfait par déchèterie	CL adh. / Syelom	CL adh. / Syelom

**Article 3** : De verser semestriellement, après enregistrement et validation des déclarations auprès d'Eco-Mobilier, les soutiens aux collectivités adhérentes.

Compte tenu des délais de déclaration et de validation des données nécessaires au versement des soutiens par Eco-Mobilier, le reversement par le Syctom aux collectivités éligibles ne pourra intervenir avant un délai de 6,5 mois à compter de la fin du semestre concerné.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2722 (05-a)**

**Objet : Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention au Conseil Général du Val-de-Marne pour l'acquisition d'un composteur électromécanique sur le site du collège Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que le Conseil Général du Val-de-Marne souhaite accompagner ses établissements de restauration collective dans une démarche visant, d'une part à réduire à la source les déchets par la sensibilisation au gaspillage alimentaire du personnel administratif, des lycéens et collégiens, d'autre part valoriser les biodéchets au travers de la mise en place du compostage in situ,

Considérant qu'une étude biodéchets réalisée en 2012 a permis de quantifier un important gisement de déchets organiques, à hauteur de 27,5 tonnes pour le domaine de Chérioux,

Considérant que le Conseil Général du Val-de-Marne a opté pour l'acquisition d'un composteur électromécanique,

Considérant que le compost produit, soit environ 3 tonnes par an, sera utilisé sur le domaine de Chérioux, par les agents du service Espaces verts du Conseil Général,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses HT subventionnables,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 90 000 € HT, et que le projet est éligible à une subvention de l'ADEME à hauteur de 40 500 €, ainsi que de la Région Ile-de-France à hauteur de 11 700 €,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotom ne peut avoir pour effet de porter au-delà de 80 % du budget de l'opération le montant des subventions publiques, la subvention proposée est donc de 19 800 €, soit 22 % du montant total des dépenses HT.

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder au Conseil Général du Val-de-Marne une subvention maximale de 19 800 €, pour l'acquisition d'un composteur électromécanique, correspondant à 22 % du montant total des dépenses sur la base d'un budget global d'opération de 90 000 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide au Conseil Général du Val-de-Marne, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.**

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**



**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2723 (05-b)**

**Objet : Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à l'association « les Ateliers » pour la réalisation d'un film court-métrage avec des élèves du collège André Citroën dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycatom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycatom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycatom aux actions de prévention,

Considérant que l'association « Les Ateliers » propose un projet d'éducation à l'environnement qui s'adresse à deux classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> du collège André Citroën dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Considérant qu'au travers de ce projet les enfants bénéficieront d'une sensibilisation à la prévention des déchets sur le thème « moins gaspiller, mieux manger au restaurant scolaire »,

Considérant qu'à travers la réalisation d'un film d'animation et d'un reportage au sein du collège, les élèves bâtiront des propositions concrètes pour réduire le gaspillage alimentaire, en vue de modifier les comportements,

Considérant que le Syctom souhaite accompagner les actions de sensibilisation du public,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 3 800 € HT, que le projet est éligible à une subvention de la Ville de Paris à hauteur de 1 000 €,

Considérant que la subvention proposée par le Syctom ne peut avoir pour effet de porter au-delà de 80 % du budget de l'opération le montant des subventions publiques,

Considérant que la subvention proposée par le Syctom est donc de 2 040 €, soit 53,68% du montant total des dépenses HT, hors subventions éventuelles d'autres organismes.

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder à l'association « Les Ateliers » une subvention maximale de 2 040 € pour la réalisation d'un film court-métrage avec des élèves du collège André Citroën dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, correspondant à 53,68% du montant des dépenses sur la base d'un budget global d'opération de 3 800 € HT.

**Article 2 :** D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à l'association « Les Ateliers », et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2724 (05-c)**

**Objet : Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la ville de Châtillon pour l'opération « Des poules et poulaillers pour les châillonnais »**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la ville de Châtillon est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets, et qu'à ce titre elle souhaite lancer, en 2014, une opération de gestion domestique des déchets, intitulée « Des poules et poulaillers pour les Châtillonnais »,

Considérant que la ville propose d'intervenir sur le thème de la réduction de la production de déchets organiques, en fournissant à des foyers volontaires des poules et poulaillers,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 14 085 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 11 268 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'accorder à la ville de Châtillon une subvention maximale de 11 268 € pour l'opération « Des Poules et poulaillers pour les châtilonnais », correspondant à 80% du montant des dépenses sur la base d'un budget global d'opération de 14 085 € HT.

Que cette subvention est attribuée à titre expérimental et devra faire l'objet d'une évaluation et de présentation de résultats probants avant d'envisager de la reconduire.

**Article 2** : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la ville de Châtillon, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2725 (06-a1)**

**Objet : Intégration urbaine du centre de Saint-Ouen : Autorisation de lancer un marché négocié pour une mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux pour le traitement sec des fumées**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 35 I 2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° C 2290 (08) du 23 juin 2010 relative au lancement des études pour une nouvelle intégration urbaine de l'UIOM de Saint-Ouen,

Considérant que le résultat de ces études, réalisées en vue d'une meilleure intégration architecturale et paysagère, et d'une réduction de l'impact de la circulation des bennes de collecte, a été présenté au Comité du 19 juin 2013,

Considérant qu'en parallèle des travaux seront réalisés sur le mode de traitement des fumées,

Considérant que pour le programme d'intégration architecturale et paysagère, la procédure de commande publique sera lancée ultérieurement,

Considérant que les principaux travaux à réaliser pour le traitement des fumées sont, pour chaque ligne, le remplacement des laveurs acides et basiques par des filtres à manches, la mise en place des équipements d'injection de bicarbonate de sodium et coke de lignite pour le traitement des acides, SOx, métaux lourds et dioxines, l'installation de dispositifs pour améliorer la récupération énergétique dans les fumées, la mise en place d'un nouveau ventilateur de tirage adapté aux nouveaux équipements et le retubage du conduit de cheminée afin de supporter des plus hautes températures, pour un montant d'opération estimé à 50 M€ HT (incluant travaux, études, aléas),

Considérant que le recours à une procédure de conception-construction après appel d'offres nécessite une parfaite description des interactions des travaux avec l'exploitation, et qu'aucune négociation n'étant permise dans ce type de procédure, il n'est pas possible d'y recourir en l'espèce,

Considérant que la procédure de commande publique la plus adaptée consiste donc en une mission de maîtrise d'œuvre globale pour le process suivi d'un ou de plusieurs marchés de travaux relatifs au traitement sec des fumées,

Considérant qu'il est proposé de recourir, pour le choix du maître d'œuvre, à une procédure négociée avec mise en concurrence, autorisée par le code des marchés publics lorsque les prestations à réaliser sont d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à un appel d'offres,

Considérant que le maître d'œuvre sera sélectionné au stade des candidatures sur la base des références, des compétences et des moyens,

Considérant que les missions confiées au maître d'œuvre consisteront en des études préliminaires, des études avant-projet, des études de projet, l'assistance à la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution, la direction de l'exécution, l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, et enfin l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, en cas d'allotissement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Président à lancer une procédure négociée pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives au renouvellement partiel du traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen, et à signer le marché correspondant.

**Article 2 :** Un jury composé au moins d'un tiers de maîtres d'œuvre procèdera à l'examen des candidatures et proposera au pouvoir adjudicateur les candidats à retenir pour la négociation au regard des critères qui auront été définis.

Trois candidats minimum seront invités à prendre part à la négociation. Au terme des négociations, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la commission d'appel d'offres du Syctom au vu de critères de sélection préétablis tant financiers (taux de rémunération) que techniques (méthodologie, organisation, répartition des compétences,...).

**Article 3 :** Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu sur la base d'un forfait provisoire de rémunération et consistera en un pourcentage de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fournie par le maître d'ouvrage.

En fonction du montant des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engagera, le taux de rémunération utilisé pour le forfait sera éventuellement modifié de façon inversement proportionnelle.

Un système d'engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux, avec pénalités en cas d'écarts constatés, sera prévu au marché.

**Article 4** : Le montant du marché est estimé à 4,5 M € HT. Le marché prévoira une tranche ferme comprenant les missions d'études préalables et d'avant-projet, ainsi qu'une tranche conditionnelle pour les missions suivantes :

- Etudes de projet
- Assistance à la passation du ou des contrats de travaux
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution
- Direction de l'exécution
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

**Article 5** : Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : septembre 2014
- Approbation des études d'avant-projet : mars 2015
- Approbation des études de projet : septembre 2015
- Consultation et sélection des entreprises : octobre 2015 – juin 2016
- Etudes d'exécution – Fabrication des matériels – Préparation travaux : Deuxième semestre 2016
- Travaux et mise en service : 2017 – fin 2018

**Article 6** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom (opération n°41 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2726 (06-b1)**

**Objet : Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°12 91 012 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec la société BONNARD et GARDEL CONSEILS**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°12 91 012, à prix forfaitaires, notifié le 27 février 2012 à la société BG Ingénieurs Conseils relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de méthanisation de biodéchets et de boues d'épuration au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois,

Considérant que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne l'ensemble de l'opération et plus précisément la procédure de dialogue compétitif, le dépouillement des offres et la rédaction du rapport de choix, le suivi des études APD, PRO et EXE, la certification HQE, la coordination avec les



prestataires Contrôle Technique, Coordination SPS et SSI, le déroulement du chantier concernant tous les bâtiments et équipements annexes, voirie, réseaux divers et espaces verts du projet, ainsi que les méthodes concourant à leurs mises en œuvre, la phase de montée en charge, de mise en service industrielle et de réception de l'ensemble de l'installation,

Considérant que la phase d'échanges avec les candidats du dialogue compétitif a débuté le 4 avril 2012 et s'est achevée le 26 avril 2013 lors de la demande d'offres finales aux candidats et l'envoi du programme fonctionnel et exigentiel mis à jour en fonction des conclusions du dialogue,

Considérant que les nouvelles exigences du programme fonctionnel et exigentiel induisent un alourdissement du travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'importance accordée par le SIAAP et le Sycotm à la maîtrise des dangers pour l'installation projetée a conduit à la désignation d'un prestataire spécialisé dès octobre 2012 en termes de maîtrise des risques,

Considérant que les missions de la société BG Ingénieurs Conseils ont donc été réduites sur ce point,

Considérant que seuls 3 groupements candidats sur 5 ont remis une offre finale le 23 septembre 2013,

Considérant que le dispositif organisationnel d'analyse des offres a été modifié, en imposant de réaliser cette analyse dans les locaux du Sycotm et en limitant le nombre d'intervenants des équipes de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'ouvrage, et que cette contrainte n'avait pu être prévue dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces éléments,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°12 91 012 notifié à la société BG Ingénieurs Conseils,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°12 91 012 attribué à la société BG Ingénieurs Conseils pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de centre de méthanisation des biodéchets et des boues d'épuration au Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** L'impact financier de l'avenant n°1 est le suivant :

- PF 1 : « Participation au dialogue compétitif » :
  - o Délocalisation du dépouillement : + 42 750 €HT
  - o Reprise du Programme Fonctionnel et Exigentiel suite au dialogue : + 14 855 €HT
  - o Analyse accrue des offres du fait de la complexité du projet (plusieurs modes de fonctionnement de l'installation sont notamment à étudier : codigestion et traitement séparé) : + 4 800 €HT
  - o Analyse allégée pour ce qui concerne la maîtrise des dangers du fait de l'intervention du bureau d'études spécialisé TECHNIP : - 4 800 €HT

**Soit un total de 57 605 €HT pour un montant initial de 148 554 €HT du prix forfaitaire PF1 ;**

PF2 et PU2 « Analyse des offres basée sur 4 offres » + OS n°1 « Analyse 5ème offre » :  
**- 14 855 € HT pour un montant initial de 74 276 € HT du prix forfaitaire PF2 et du prix unitaire PU2**

Au global, le montant total de l'avenant s'élève ainsi à 42 750 € HT, représentant une augmentation de 2,9 % par rapport au montant initial du marché (1 458 238 € HT).

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (opération n°29 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2727 (06-c1)**

**Objet : Paris XV - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel relatif au marché n° 05 91 034 conclu avec le groupement GIRUS/AAE/EYZAT relatif à la maîtrise d'œuvre du centre de tri**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu le marché n° 05 91 034 notifié le 30 novembre 2005, au groupement GIRUS – AA'E Architectes – Serge Eyzat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre globale du centre de tri de Pari XV pour un montant de 1 471 299,50 euros HT,

Vu la délibération n° C 2662 (07-b1) du Comité syndical du 19 juin 2013, relative à la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement GTM,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de 3 avenants et d'un marché complémentaire portant le montant global des marchés à 1 844 969 € HT,

Considérant que la réception des travaux de construction du centre, confié au groupement conduit par GTM, a été prononcée avec réserves le 13 décembre 2010, soit plus de neuf mois après la date initialement prévue (21 février 2010),

Considérant que le groupement GTM a déposé plusieurs mémoires de réclamation en mars, juin et juillet 2010 pour un montant total de 10 745 160 Euros HT, estimant que les retards du chantier ne lui étaient pas imputables mais étaient liés au contraire, à des défauts de conception du maître d'œuvre, à des adaptations de projet non prévues initialement, ou à des interventions d'autres opérateurs sur des chantiers voisins (Bouygues, RTE),

Considérant que, le groupement GTM a parallèlement demandé, par requête en date du 5 août 2010, au tribunal administratif de Paris d'ordonner une expertise judiciaire aux fins de mesurer les conséquences financières et de délais relatives aux difficultés rencontrées lors de la réalisation des travaux,

Considérant que le rapport d'expertise remis au tribunal le 22 mars 2013, reconnaît une responsabilité partielle du groupement de maîtrise d'œuvre dans les surcoûts supportés par l'entreprise GTM,

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre a fait valoir auprès du Sycotom des prestations supplémentaires qu'il a dû réaliser et qui n'ont pas été prises en compte dans l'avenant n°3 ni dans le marché complémentaire précités,

Considérant qu'afin de solder le marché de maîtrise d'œuvre, il convient de prendre en compte les plus et moins-values constituées d'une part de prestations supplémentaires assurées par le groupement GIRUS et d'autre part de pénalités prévues au marché ainsi que d'une réfaction en cohérence avec la position de l'expert judiciaire sur le litige GTM,

Considérant que la demande initiale du groupement GIRUS en date du 19 juillet 2013 était de 389 310 € HT,

Considérant que les parties ont, au prix de concessions réciproques, d'examen de pièces justificatives produites par le maître d'œuvre, décidé de se rapprocher, en vue de conclure un protocole transactionnel, sans que l'accord auquel les parties sont parvenues ni aucune de ses stipulations ne puissent être interprétés comme la reconnaissance, par une partie, des mérites des arguments et positions des autres parties,

Considérant que les parties s'accordent pour retenir les éléments suivants pour le règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Paris XV, soldant définitivement ce dernier :

- Prestations supplémentaires d'études et frais de formation, de gestion: 61 664 € HT
- Allongement de la durée d'intervention : 211 940 € HT
- Assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage pendant l'expertise judiciaire : 35 200 € HT
- Engagement financier du maître d'œuvre sur le montant des travaux : - 80 583,52 € HT

Considérant que le Sycotom demeure encore redevable au cotraitant EYZAT d'une somme de 7 205,46 euros HT au titre de sa mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'espaces verts réalisés par l'entreprise PINSON dans le cadre du marché d'aménagement d'espaces verts du centre de tri de Paris XV (marché 09 91 001),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec le groupement GIRUS/ AA'E / Serge EYZAT ,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec le groupement GIRUS/ AA'E / Serge EYZAT, dans le cadre du marché n° 05 91 034 et relatif aux modalités de règlement du marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** Le Syctom s'engage à verser au groupement GIRUS/ AA'E / Serge EYZAT la somme de 228 220,48 euros HT (révisions comprises). Le projet de protocole, comprenant validation par les parties de l'arrêté des comptes du marché, se traduit par une dépense ferme et définitive représentant 12,47% du montant global du marché.

**Article 3 :** Les parties s'engagent à ne pas entamer de procédure contentieuse et s'accordent pour retenir les éléments suivants pour le règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de Paris XV, soldant définitivement ce dernier :

- Prestations supplémentaires d'études et frais de formation, de gestion: 61 664 € HT
- Allongement de la durée d'intervention : 211 940 € HT
- Assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage pendant l'expertise judiciaire : 35 200 € HT
- Engagement financier du maître d'œuvre sur le montant des travaux : - 80 583,52 € HT

**Article 4 :** Pour solder par voie transactionnelle le marché de maîtrise d'œuvre du groupement GIRUS, le protocole procède à la résiliation de la part non exécutée des prestations de l'entreprise cotraitante EYZAT.

**Article 4 :** La société GIRUS, mandataire du groupement, garantit le Syctom contre tous risques de réclamation ou recours de ses cotraitants, des sous-traitants des membres du groupement et de leurs assureurs.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2728 (07-a)**

**Objet : Avenant n°3 au marché n°10 91 047 conclu pour l'exploitation du centre de tri Paris XV avec la société COVED relatif à la prolongation de 6 mois de la tranche ferme du marché**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 1272 (04-a1) du Comité syndical du Syctom du 28 avril 2004 relative à l'approbation du programme du centre de tri de Paris XV,

Vu le marché n°10 91 047 notifié à la société COVED le 2 août 2010 pour l'exploitation du centre de tri, prévoyant une période d'essai de 4 mois assortie d'une période d'exploitation de 3 ans en tranche ferme et d'une période d'exploitation de 2 ans en tranche conditionnelle,

Considérant que l'exécution du marché a démarré le 15 novembre 2010, et que la responsabilité de l'exploitation du centre de tri a été confiée à la société COVED le 17 mai 2011,

Considérant que l'échéance de la tranche ferme est donc le 16 mai 2014,

Considérant que d'importantes difficultés ont été rencontrées concernant l'atteinte des objectifs de valorisation, et que l'exploitant a mis en place une nouvelle organisation opérationnelle en septembre 2013 pour y remédier,

Considérant qu'afin d'en apprécier la portée, il est proposé de prolonger de six mois la durée de la tranche ferme, et de réduire d'autant, en cas d'affermissement, la durée de la tranche conditionnelle,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché n°10 91 047 attribué à la société COVED,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°10 91 047 attribué à la société COVED pour l'exploitation du centre de tri Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : De prolonger de six mois la durée de la tranche ferme, soit jusqu'au 16 novembre 2014, et de réduire d'autant, en cas d'affermissement, la durée de la tranche conditionnelle. La date de fin du marché reste donc inchangée et est fixée au 14 mars 2016 au plus tard.

**Article 3** : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2729 (07-b)**

**Objet : Avenant n°16 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI pour l'exploitation d'Isséane relatif à la redéfinition de l'intéressement**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°06 91 056 notifié le 25 juillet 2006 à la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane,

Considérant que les clauses du marché prévoient le calcul annuel d'intéressements et/ou de pénalités pour les prestations d'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique en fonction des résultats d'exploitation,



Considérant que dans le cadre de la prestation C relative à l'exploitation de l'unité de traitement thermique et de valorisation énergétique, il est apparu que le mode de calcul de ces intéressements et pénalités est inadapté,

Considérant en effet que les seuils permettant l'application des intéressements et pénalités ont été calculés sur la base d'une incinération annuelle de 460 000 tonnes de déchets d'un pouvoir calorifique inférieur moyen de 2 400 kcal/kg, et qu'en réalité les analyses effectuées font état d'un pouvoir calorifique inférieur moyen compris entre 2 100 et 2150 kcal/kg,

Considérant que l'exploitant n'est donc pas en mesure d'atteindre les objectifs de production de vapeur et d'électricité prévus initialement au marché,

Considérant qu'il convient donc de redéfinir les formules de calcul des intéressements et pénalités concernant la prestation C,

Considérant par ailleurs que des aléas perturbent parfois le chargement des péniches évacuant les mâchefers, entraînant le paiement de pénalités par le Sycotom au prestataire en charge du transport des mâchefers, et qu'il est nécessaire de répercuter ces pénalités à la société TSI quand de telles situations lui sont imputées,

Vu le projet d'avenant n°16 au marché n°06 91 056 notifié à la société TSI,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et avis favorable de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°16 au marché n°06 91 056 attribué à la société TSI pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** De supprimer de la prestation C du marché n°06 91 056 :

- Les intéressements suivants :
  - o Intéressement dans le cas d'une production de vapeur supérieure à 1 500 000 tonnes (article 6.3.1 du CCAP) ;
  - o Intéressement dans le cas d'une production d'électricité supérieure à 50 000 MWh durant les périodes intermédiaires du contrat de vente de vapeur, soit les mois de mars, avril, octobre et novembre (6.3.2 du CCAP) ;
  - o Intéressement dans le cas d'un tonnage de ferrailles valorisées supérieur à 7 500 tonnes (6.3.3 du CCAP).
  
- Les pénalités suivantes :
  - o Pénalité dans le cas d'une production de vapeur inférieure à 95 tonnes par heure et par ligne (article 5.5.2 du CCAP) ;
  - o Pénalité dans le cas d'un tonnage d'OM transférées vers d'autres exutoires supérieur à 25 000 t/an (article 5.5.4 du CCAP) ;
  - o Pénalité dans le cas d'un tonnage d'OM transférées en ISDND supérieur à 1,5 % du tonnage entrant (article 5.5.5 du CCAP) ;
  - o Pénalité dans le cas d'une disponibilité inférieure à 7500 heures par an et par ligne (article 5.5.6 du CCAP).

**Article 3 :** De créer un mécanisme de bonus/malus applicable à la prestation C du marché n°06 91 056, relatif à :

- la quantité de vapeur vendue :
  - o Bonus ou Malus sur la vente de vapeur en janvier, février et décembre : TSI perçoit un Bonus ou un Malus à hauteur de 30% du prix de la vapeur vendue pour toute tonne de vapeur au-delà ou en-deçà de l'objectif fixé pour la période (249 000 tonnes de vapeur vendue) ;
  - o Bonus sur la livraison de vapeur en novembre et mars : TSI perçoit un Bonus à hauteur de 30% du prix de la vapeur vendue pour toute tonne de vapeur au-delà de l'objectif fixé pour la période (166 000 tonnes de vapeur vendue) ;
  - o Le montant du bonus ou du malus correspondant est plafonné à 350 000 € HT/an (valeur janvier 2013).
- La production et l'évacuation des mâchefers :
  - o TSI perçoit un Bonus si l'ensemble des lots de mâchefers produits durant une année présentent des analyses des teneurs intrinsèques en polluants compatibles avec une valorisation en technique routière. Le montant du bonus est plafonné à 20 000 € HT/an (valeur janvier 2013).
  - o TSI se voit appliquer un Malus en cas de difficultés de chargement entraînant l'immobilisation des bateaux transportant les mâchefers (351 € HT par demi-journée d'immobilisation, valeur janvier 2013) ou en cas de chargement partiel des bateaux. Lorsque le taux de remplissage d'un bateau est inférieur à 88%, un malus de 7 € HT (valeur janvier 2013) est appliqué par tonne manquante pour atteindre ces 88 %. Ces pénalités correspondent aux pénalités appliquées au Sycotom par le prestataire en charge de l'évacuation et du traitement des mâchefers d'Isséane.

Il est également créé un malus si la quantité d'ordures ménagères incinérée est inférieure à 459 200 tonnes par année civile. Le montant du malus est de 15 € HT/tonne non incinérée (valeur janvier 2013).

**Article 4 :** Le montant maximum envisageable des bonus à verser à l'exploitant est de 370 000 € HT/an, réparti comme suit :

- Bonus pour la quantité de vapeur vendue : 350 000 € HT/an ;
- Bonus pour la valorisation de l'ensemble des lots de mâchefers sur une année civile : 20 000 € HT/an ;

Le montant maximum des malus applicables à l'exploitant est estimé à 620 000 € HT/an, réparti comme suit :

- Malus pour la quantité de vapeur vendue : 350 000 € HT/an ;
- Malus pour l'incinération de moins de 459 200 tonnes : 240 000 € estimé, en cas d'arrêt pendant 20 jours d'un four, incinérant environ 800 tonnes par jour ;
- Malus en cas de difficultés d'évacuation des mâchefers : 30 000 € HT sur la base des difficultés rencontrées en 2012.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

**Article 5 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2730 (07-c)**

**Objet : Protocole transactionnel n°1 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société Ivry-Paris XIII pour le remboursement des achats d'électricité effectués en 2012 et 2013 pendant des travaux demandés par le Syctom**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu le marché n° 10 91 046 pour l'exploitation de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères Ivry-Paris XIII attribué à la société Ivry-Paris XIII,

Considérant que l'UIOM Ivry-Paris XIII est équipée d'un Groupe Turbo Alternateur (GTA) qui permet la production d'électricité à partir de la vapeur produite par les chaudières de l'UIOM,

Considérant que les termes du marché n° 10 91 046 prévoient que dans les cas où l'électricité produite ne permet pas d'assurer la couverture des besoins du site, la société Ivry-Paris XIII procède à des achats d'électricité qui sont à sa charge,

Considérant que la société Ivry-Paris XIII a donc prévu, dans les prix remis pour exécuter les prestations du marché, l'achat d'électricité pendant certaines périodes de l'année (arrêt général de l'usine ou arrêt fortuit par exemple),

Considérant qu'en 2012, lors de la réalisation de travaux au niveau de l'alternateur du GTA, la société Ivry-Paris XIII a constaté qu'une vis de masse d'équilibrage du rotor était desserrée,

Considérant qu'il semble que la cause de l'avarie ait été un mauvais remontage de la vis d'équilibrage lors de la révision décennale de l'alternateur, date à laquelle Ivry-Paris XIII n'était pas exploitant de l'UIOM,

Considérant que pendant toute la durée nécessaire aux travaux non prévus pour remettre en état la vis d'équilibrage du 29 août au 12 septembre 2012, la société Ivry-Paris XIII a dû procéder à l'achat de 2 513 MWh d'électricité afin de couvrir les besoins du site,

Considérant que cet arrêt n'est pas de la responsabilité d'Ivry-Paris XIII et qu'il n'était pas prévisible.

Considérant qu'en 2013, suite à des préconisations de la société ALSTOM (constructeur du GTA de l'UIOM), le Syctom a demandé à Ivry-Paris XIII de réaliser des travaux de remplacement des sièges des soupapes d'admission de la vapeur haute pression dans le GTA, afin de garantir la sécurité et la pérennité de la machine,

Considérant que ces travaux ont nécessité un arrêt du GTA, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et jusqu'au 27 novembre 2013 inclus,

Considérant que pendant cette période la quantité d'électricité achetée par IVRY PARIS XIII, afin de couvrir les besoins du site, s'élève à 14 967 MWh,

Considérant que cette charge n'a pas à être supportée par l'exploitant,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société Ivry-Paris XIII,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société Ivry-Paris XIII, dans le cadre du marché n°10 91 046, pour la prise en charge des coûts liés aux achats d'électricité pendant les travaux effectués sur demande du Syctom en 2012 et 2013 au niveau du GTA, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2 :** Le Syctom s'engage à verser à la société Ivry-Paris XIII un montant forfaitaire et définitif fixé à 980 638 € HT, compte tenu des justifications apportées par Ivry-Paris XIII (factures EDF), réparti comme suit :

Période	Quantité	Coût
29 août 2012 au 12 septembre 2012	2 513 MWh	119 669 € HT
1 <sup>er</sup> septembre 2013 au 27 novembre 2013	14 967 MWh	860 969 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>980 638 € HT</b>

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2731 (07-d)**

**Objet : Protocole transactionnel n° 2 au marché n° 06 91 018 conclu avec la société REP relatif à l'immobilisation d'un bateau durant la suspension de la prestation de transport fluvial des mâchefers de l'UVE d'Isséane**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu le marché n 06 91 018 relatif au transport, traitement et commercialisation des mâchefers produits par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Isséane, conclu avec la société REP,

Vu la délibération n° C 2696 (07-d) du Comité syndical du 16 octobre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché n° 06 91 018 attribué à la société REP,

Considérant que le transport des mâchefers d'Isséane est réalisé en priorité par voie fluviale,

Considérant que le titulaire du marché met à disposition des bateaux qui assurent les rotations entre Isséane et le port de Précycy-sur-Marne, où les mâchefers sont déchargés puis brouettés jusqu'à la plateforme de traitement des mâchefers de Claye-Souilly,

Considérant que la société REP s'est engagée contractuellement à affecter à cette prestation deux bateaux de grande capacité (500 tonnes),

Considérant que depuis mai 2010 et en attendant des travaux de fiabilisation de la ligne de chargement des mâchefers de l'UVE, un seul des bateaux de grande capacité prévus initialement est affecté au transport des mâchefers d'Isséane,

Considérant que des bateaux de capacité inférieure, non spécifiquement affectés au marché, sont affrétés et assurent l'évacuation du reste des mâchefers produits par l'usine,

Considérant que début 2013, le Sycotom a décidé, avec l'appui technique de l'exploitant de l'UVE, de réaliser des travaux sur l'installation de convoyage des mâchefers de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'Isséane dans le but d'améliorer les conditions de transport des mâchefers par voie fluviale,

Considérant que le Sycotom a notifié à la société REP la suspension de la prestation de transport fluvial à partir du 14 janvier 2013 et pendant toute la durée des études et travaux,

Considérant que le bateau spécialement dédié par REP à cette prestation n'a donc pas été utilisé depuis le 14 janvier 2013,

Considérant que la compensation des frais liés à cette immobilisation, indépendante de la volonté de REP, n'était pas prévue par le marché,

Considérant que l'avenant 4 au marché n° 06 91 018, présenté au Comité syndical du 16 octobre 2013 et qui a pris effet le 25 novembre 2013, a introduit un prix unitaire d'immobilisation d'un bateau à la suite d'une interruption du transport fluvial,

Considérant que le protocole a pour objet d'indemniser la société REP pour les coûts liés à l'immobilisation du bateau dédié au marché depuis la suspension de la prestation de transport fluvial des mâchefers de l'UVE d'Isséane le 14 janvier 2013 jusqu'à la prise d'effet de l'avenant 4 au marché n° 06 91 018, soit le 25 novembre 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société SNC REP,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société REP, dans le cadre du marché n° 06 91 018, relatif à l'immobilisation du bateau dédié au marché (BREVON) durant la suspension de la prestation de transport fluvial des mâchefers de l'UVE d'Isséane, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Le Sycotom s'engage à verser à la société REP un montant forfaitaire et définitif qu'il a été convenu de fixer à la somme de 118 661 €HT soit 126 968 €TTC (TVA 7%), compte tenu des justifications apportées par REP (documents attestant de la réelle immobilisation du bateau).

Ce montant correspond aux coûts fixes engendrés par la mise à disposition d'un bateau de grande capacité spécialement aménagé et équipé pour le transport des mâchefers d'Isséane du 14 janvier 2013 au 25 novembre 2013, soit 45 semaines et immobilisé pendant cette période.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**



**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2732 (07-e)**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°13 au marché n°08 91 020 relatif à la conception, la construction et l'exploitation du centre de Romainville passé avec le groupement URBASER/VALORGA/S'PACE pour le transfert de la base de vie et le gardiennage du site Mora le Bronze**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°08 91 020 relatif à la conception, réalisation, exploitation du centre de traitement multifilière du Sycotom situé à Romainville, conclu avec le groupement Urbaser/Valorga/S'pace, pour un montant de 410 204 040,45 € HT,

Vu les avenants n°1 à 10 et l'avenant n°11 au marché n°08 91 020 prolongeant la durée d'exploitation de la déchèterie,

Vu l'avenant n°12 au marché n°08 91 020 notifié le 11 juillet 2013 et portant sur prolongation de la durée d'exploitation de la déchèterie jusqu'au 31 décembre 2014 et de la prestation de gardiennage jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération n° C 2647 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 19 juin 2013 relative à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec URBASER, suite au jugement du tribunal administratif de Montreuil annulant l'autorisation d'exploiter du projet de centre multifilière,

Vu la délibération n° C 2690 (06-c) du Comité syndical du Syctom du 16 octobre 2013 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le gardiennage du terrain Mora-le-Bronze,

Considérant que le protocole précité prévoit que le Syctom et Urbaser se rapprocheront pour étudier et mettre en œuvre les mesures, les travaux de rénovation utiles et indispensables des parties de l'installation qui le nécessiteraient pour assurer la continuité du service public et garantir de bonnes conditions de travail pour les salariés du centre.

Considérant en premier lieu que la base-vie a été démantelée en septembre 2013 et déplacée en partie sur le site de Romainville pour les besoins de l'exploitation, afin de remplacer les précédents locaux sociaux très vétustes présents sur le centre actuel, et d'en augmenter le nombre,

Considérant qu'il convient pour le Syctom d'acquérir auprès d'URBASER les modules correspondants,

Considérant que l'augmentation du nombre de modules pour remplacement des locaux sociaux actuels implique l'augmentation des frais de nettoyage et des frais de gestion du patrimoine existant,

Considérant également que dans l'attente de la mise en œuvre du gardiennage du terrain Mora-le-Bronze par le Syctom, il est demandé à URBASER de poursuivre sa prestation actuelle de gardiennage, jusqu'en mars 2014,

Considérant que différents aménagements ont été nécessaires, notamment le transport du modulaire sanitaire, les travaux de raccordement de l'électricité des bungalows au centre, et qu'il convient d'acquérir trois bureaux modulaires ainsi que le mobilier, à l'exception du sanitaire,

Considérant de plus que suite au démantèlement de la base-vie, il est nécessaire de réaliser des travaux de fermeture et de sécurisation du passage inférieur sous l'ex-RN3, côté Bobigny, et reliant les deux sites,

Considérant que le cheminement piéton reliant le terrain Mora-le-Bronze et le centre actuel nécessite le renouvellement de la convention d'occupation de la voie ferrée désaffectée, et que, s'agissant d'un élément de l'emprise foncière du projet, le Syctom est tenu d'assurer la prise en charge financière de cette occupation,

Considérant en outre que suite à des difficultés constatées quant au fonctionnement du système de détection incendie, il convient d'accorder à URBASER un montant forfaitaire exceptionnel de gros entretien renouvellement afin d'assurer en fonction du diagnostic réalisé le remplacement et l'amélioration d'éléments du système de détection et de protection incendie,

Considérant enfin qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture du passage piéton situé au-dessus du poste de rechargement en ordures ménagères résiduelles, en raison de problèmes de propreté, et que le centre ayant été ainsi conçu à l'origine, il revient au Syctom de prendre en charge une partie de cette dépense,

Vu le projet d'avenant n°13 au marché n°08 91 020 attribué au groupement Urbaser/Valorga/S'pace,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité, et information de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 27 novembre 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°13 au marché n°08 91 020 attribué au groupement URBASER/VALORGA/S'PACE pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement multifilière du Syctom, et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : D'inclure dans l'avenant n°13 les prestations suivantes :

- Acquisition de 27 modules à usage de locaux sociaux pour le site actuel pour un montant de 347 426,58 € HT,
- Frais de nettoyage et de gestion technique de ces modules pour un montant de 538,80 € HT/mois,
- Frais de gardiennage du terrain « Mora le Bronze » pour un montant de 24 285,39 € HT/mois,
- Frais d'acquisition et de raccordement de bureaux modulaires pour le terrain « Mora le Bronze » pour un montant forfaitaire de 21 857 € HT,
- Frais de fermeture et de sécurisation du passage inférieur sous l'ex-RN3 pour un montant de 29 476,55 € HT,
- Redevance et taxe d'occupation de la voie RFF désaffectée pour un montant de 12 210 € HT pour les années 2013 et 2014,
- Frais de GER pour la conception et l'installation du système de détection et protection incendie pour un montant maximum de 300 000 € HT,
- Frais de fermeture du passage piéton situé au-dessus du poste de rechargement en OMR pour un montant de 27 490 € HT.

**Article 3** : Le montant total de l'avenant n° 13 au marché n° 08 91 020, toutes prestations confondues, s'élève ainsi à 908 457,86 € HT maximum, représentant une augmentation de 0,22 % maximum par rapport au montant initial du marché. Compte tenu des avenants précédents le montant du marché est augmenté de 1,81 %.

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2733 (07-f)**

**Objet : Autorisation du Président à signer un contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité entre RTE et le Syctom pour l'UIOM d'Ivry/Paris XIII**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'obligation d'achat n°BO99909065 signé le 4 juillet 2000 avec EDF pour l'achat de l'électricité produite par le centre Ivry/Paris XIII,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 janvier 2014,

Vu le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport signé pour le centre Ivry/Paris XIII entre RTE et le Syctom le 6 juin 2013,

Considérant que ce contrat est valable jusqu'à échéance du contrat d'obligation d'achat actuel, soit le 31 janvier 2014,

Considérant qu'un nouveau contrat de vente de l'électricité produite par le site prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2014,

Considérant qu'il convient donc de signer avec RTE un nouveau Contrat d'Accès au Réseau public de Transport,

Considérant que le contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité vise à définir les obligations et engagements de RTE en tant que gestionnaire de réseau public de transport vis-à-vis des utilisateurs du réseau et réciproquement, ainsi que le périmètre de programmation et le périmètre d'équilibre auquel est rattaché le groupe de production correspondant à Ivry/Paris XIII, et que ce contrat a une incidence financière pour le Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser par délégation, le Président à signer un Contrat d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité entre RTE et le Syctom pour l'UIOM d'Ivry/Paris XIII.

**Article 2** : La mise en œuvre du contrat d'accès au réseau public de transport a une incidence financière sur le Syctom estimée à 15 490 € HT par an et décomposée comme suit :

Prestation	Tarif (€HT/an)
Frais de gestion	7 884,80
Redevances de comptage (CC)	5 452,44
Location d'un appareil de suivi de la qualité	800,00
Contribution Tarifaire d'Acheminement (10,14 % des frais)	1 352,40
<b>TOTAL des frais à payer (dont CTA)</b>	<b>15 489,64</b>

Une partie de ces frais de transport est prise en charge par la société IVRY-PARIS XIII, à hauteur de 6 805 € HT par an conformément aux termes de l'avenant n°4 au marché n° 10 91 046 d'exploitation du centre Ivry/Paris XIII :

- soit par remboursement à « l'euro l'euro » :
  - redevance de comptage,
  - location d'un appareil de suivi de la qualité,
  - Contribution Tarifaire d'Acheminement (10,14 % des frais) relative à la redevance de comptage et à la Composante des Alimentations Complémentaires et de Secours.
- soit via le contrat d'achat d'électricité liant la société Ivry-Paris XIII à EDF :
  - Composante annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours.

La charge nette résiduelle pour le Sycdom est donc estimée à 8 684 € HT et correspond aux frais de gestion et à la Contribution Tarifaire d'Acheminement correspondante.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycdom.

**Article 4** : Il sera rendu compte au Comité de la décision prise dans le cadre de cette délégation.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.**

**Le Président du Sycdom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2734 (08-a)**

**Objet : Affaires Administratives et Personnel : Détermination de la valeur des titres-restaurants attribués aux agents du Sycptom**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu la délibération n° C 702 du Comité syndical du Sycptom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurants au bénéfice des agents du Sycptom,

Vu la délibération n° C 2491 (11-d) du 8 décembre 2011 modifiant la contribution employeur des titres-restaurants,

Vu la délibération n° C 2608 (09-d) du 5 décembre 2012 fixant en dernier lieu la valeur des titres-restaurants attribués aux agents du Sycotom à 7,50 euros,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De fixer la valeur unitaire des titres-restaurants au bénéfice des agents du Sycotom à 8,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2** : De prendre en charge 60 % de la valeur du titre-restaurant, 40 % restant à la charge des agents bénéficiaires.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**



**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2735 (08-b)**

**Objet : Affaires administratives et personnel : Ralliement de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du personnel engagée par le CIG de la Grande Couronne**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 Mai 1984 portant création du Syctom et approbation de ses statuts modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n°85-621 du 25 septembre 1985, n°98-978 du 25 septembre 1998, n°2004-162-3 du 10 Juin 2004 et n°2011-248-0005 du 5 septembre 2011

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du

marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Article 2** : que le Sycotom adhérera ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 après avoir pris connaissance des taux de cotisation qui seront proposés à l'issue de la renégociation.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2736 (08-c)**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation des locaux du Sycdom**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant que des travaux de rénovation ont été effectués aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble loué par le Sycdom, sis 35 boulevard de Sébastopol, Paris 1<sup>er</sup>,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au 1<sup>er</sup> étage,

Considérant que le marché prévoira des travaux de base et des travaux optionnels,

Considérant que les travaux de base seront constitués par :

- La pose de toile de verre et la peinture des murs,

- La pose de moquette dans les bureaux et couloirs,
- La pose de sols souples dans les locaux techniques,
- La remise en état du placage en bois des murs du couloir, par le biais de la pose de plinthes couleur aluminium en haut et bas, ainsi qu'aux cornières d'angles et aux encadrements de portes,
- Le changement des différents plans de travail, vasques, évier et meubles dans les sanitaires et la cuisine,
- Le remplacement des faux plafonds et de leur ossature sur l'étage,
- Le remplacement des spots dans les couloirs et les bureaux,
- Le déplacement et l'installation de prises courants faibles et forts supplémentaires dans certains bureaux.

Considérant qu'il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert divisé en quatre lots, répartis comme suit :

- Lot n°1 : Toile de verre - Peinture - Moquette - Sols souples - Habillage des cloisons en bois - Aménagements intérieurs,
- Lot n°2 : Faux-Plafonds,
- Lot n°3 : Electricité courants fort et faible,
- Lot n°4 : Plomberie.

Considérant que le lot n°3 comportera une tranche ferme et deux tranches conditionnelles alternatives.

Considérant que la tranche ferme du lot n°3 concernera les travaux absolument indispensables en termes d'électricité,

Considérant que la première tranche conditionnelle (TC1), estimée à 26 650 € HT, concernera l'installation d'une centaine de prises de courant fort et de 25 prises RJ45 supplémentaires (y compris câblage et distribution),

Considérant que la seconde tranche conditionnelle (TC2), estimée à 80 650 € HT, concernera la refonte de l'ensemble du câblage courant faible de l'étage, afin de pouvoir câbler tout l'étage en courant faible de catégorie 6 et poser des prises de courant fort,

Considérant que l'une des tranches pourra être affermée en fonction des possibilités techniques et des offres des entreprises,

Considérant que le montant total du marché est estimé à 248 115 € HT pour les lots n°1, n°2, n°3 (hors tranche conditionnelle) et n°4, répartis comme suit :

- Lot n°1 : 114 640 € HT
- Lot n°2 : 50 445 € HT
- Lot n°3 : 80 630 € HT
- Lot n°4 : 2 400 € HT

Considérant qu'en cas d'affermissement de la première tranche conditionnelle (TC1), le montant du lot n°3 est estimé à 107 280 € HT,

Considérant qu'en cas d'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle (TC2), le montant du lot n°3 est estimé à 161 280 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de rénovation des locaux du Syctom, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

**Article 2** : D'allotir le marché, à prix forfaitaires, comme suit :

- Lot n°1 : Toile de verre – Peinture – Moquette – Sols souples – Habillages alu – Aménagements intérieurs,
- Lot n°2 : Faux-plafonds,
- Lot n°3 : Electricité courants fort et faible,
- Lot n°4 : Plomberie.

**Article 3** : De décomposer ainsi le lot n°3 :

- Une tranche ferme pour les travaux absolument indispensables en termes d'électricité courants fort et faible, de déplacement de prises, d'éclairage,
- Deux tranches conditionnelles alternatives :
  - o TC 1 : Installation de prises de courant fort et de prises RJ45 supplémentaires câblées en catégorie 6 ;
  - o TC 2 : Refonte de l'ensemble du câblage courant faible de l'étage en catégorie 6 et installation de prises de courant fort.

**Article 4** : Le montant du marché est estimé à un maximum de 328 765 € HT, en cas d'affermissement de la tranche TC2. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syctom

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**Comité syndical séance du 4 décembre 2013**

**Délibération n° C 2737 (08-d)**

**Objet : Approbation d'une convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire**

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BRUNEAU, CROCHETON, GASNIER, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, PIGEON, POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARRIER, BESNARD, BOYER, BRILLAULT, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, CORBIERE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAREL, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOTTI, MALAYEUDE, MERIOT, RATTER, ROCHE suppléant de MARSEILLE, SOULIE, WOESSMER suppléant de GUETROT

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, BLUMENTHAL, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN, LORAND, ONGHENA

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARGETON, BOULANGER, BRETILLON, GAUTIER, GENTRIC, KALTENBACH, LAFON, LEMASSON, LOBRY, MAGNIEN, MISSIKA, MONINO, SAVAT, SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame ORDAS a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT  
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE  
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER  
Monsieur LE GUEN a donné pouvoir à Monsieur DAGNAUD  
Monsieur ROUAULT a donné pouvoir à Monsieur LOTTI

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la voie « électronique »,

Vu le décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Syctom souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que cette dématérialisation concernera en premier lieu les actes réglementaires et ultérieurement les actes budgétaires,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,  
Vu le projet de convention proposé par la Préfecture de Paris,  
Le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Préfecture de Paris pour la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire, et d'autoriser le Président à la signer.

**Article 2** : De fixer la durée de la convention à un an, reconductible tacitement d'année en année pour une même période. Une période de tests d'un mois sera réalisée, au cours de laquelle l'envoi des documents par voie dématérialisée sera doublé d'un envoi papier.

**Article 3** : D'autoriser le Président à signer tout avenant à venir relatif à cette convention.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 179,50 voix pour.**

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**François DAGNAUD**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES  
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU  
COMITE SYNDICAL**



# DECISIONS

Prises par le Président du Sycdom du 4 octobre 2013 au 15 novembre 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**Décision DGAFAG/2013-n° 72 du 4 octobre 2013 portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de réfection des bâtiments administratifs du Syctom situés à Paris**

Signature l'avenant n° 2 au marché n° 11 91 024 conclu avec la société GRUET INGENIERIE, relatif à l'ajout de nouveaux prix au BPU et à la prolongation de 4 mois de la durée du marché. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Le présent avenant n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision COMM/2013-n° 73 du 4 octobre 2013 portant sur l'installation de signalétiques géantes SERD 2013**

Attribution et signature du marché n° 13 91 048 passé en procédure adaptée avec la société ECLAIRS SARL ACROTERE portant sur l'installation des signalétiques géantes sur le centre de tri des collectes sélectives Paris XV, pour un montant de 34 300 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DMAJ/2013-n° 74 du 4 octobre 2013 portant désignation du cabinet d'avocats PARME pour représenter le Syctom dans le cadre de la requête en référé provision déposée par la société SV2A au Tribunal Administratif de Paris**

Désignation du cabinet d'avocats PARME en vue de défendre les intérêts du Syctom dans le cadre du référé provision diligenté par la société SV2A devant le Tribunal Administratif de Paris, demandant la condamnation du Syctom au paiement d'une somme de 38 345,97 € outre les intérêts moratoires dans le cadre du contentieux SSE-SIMEONI/EIFFEL.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGAEPD/2013-n° 75 du 9 octobre 2013 portant signature de l'avenant n° 3 au contrat de vente de matières premières secondaires n° 10 04 08 conclu avec la société CDIF, relatif à la modification du prix de reprise du gros de magasin et à la traçabilité des tonnages pour l'obtention des soutiens Ecofolio**

Signature de l'avenant n° 3 au contrat de vente de matières premières secondaires n° 10 04 08 conclu avec la société CDIF, relatif à la modification du prix de reprise du gros de magasin et à la traçabilité des tonnages pour l'obtention des soutiens Ecofolio afin de :

- modifier la formule de prix de reprise, en remplaçant la mercuriale Pap'Argus 1.02 « achat par les négociants » par la nouvelle mercuriale « vente aux papetiers » suivie par Pap'Argus,
- d'introduire les modalités de traçabilité demandées par Ecofolio.

Les modifications de prix introduites par le présent avenant seront applicables aux tonnages repris à partir du mois de février 2013 et pour la période du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Syctom (chapitre 75 de la section de fonctionnement).

**Décision DIT/2013-n° 76 du 9 octobre 2013 portant sur la fourniture de service WEB : Lot 1 Prestations d'hébergement de sites internet et de noms de domaines**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 13 91 049 passé en procédure adaptée avec la société OVER-LINK SAS pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour des prestations d'hébergement de sites internet et de noms de domaines. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter du premier bon de commande.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DRH/2013- n° 77 du 16 octobre 2013 portant sur l'inscription d'un agent de la DGST à la formation « Assistant (e) d'équipe projet »**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation EFE afin de permettre à un agent de la DGST de suivre la formation « Assistant (e) d'équipe projet » pour un montant de 1 334,74 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2013-n°78 du 16 octobre 2013 portant sur l'inscription d'agents du Syctom à la formation « Réglementation machines »**

Signature d'une convention entre le Syctom et la société DEKRA Industriel SAS, afin de permettre à des agents du Syctom de suivre la formation « Réglementation Machines » pour un montant de 4 767,50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DGST/2013-n°79 du 18 octobre 2013 portant sur l'attribution et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-03 pour une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom, relatives à l'installation d'un ascenseur extérieur desservant 5 niveaux à l'UIOM de Saint-Ouen**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012-03 portant sur les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité pour l'installation d'un ascenseur extérieur à l'UIOM de Saint-Ouen, avec la société DEKRA Industrial SAS pour un montant de 7 060 € HT. La durée de la mission est de 6 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DRH/2013-80 du 29 octobre 2013 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à la préparation à l'épreuve orale du concours externe d'ingénieur territorial**

Signature d'une convention entre le Syctom et l'université Paris Est Créteil, afin de permettre à deux agents du Syctom de bénéficier d'une préparation à l'épreuve orale du concours d'ingénieur territorial, pour un montant de 1 800 € TTC, soit 900 € TTC par stagiaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision COMM/2013-n° 81 du 31 octobre 2013 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 011 relatif au routage et au colisage des différents supports d'édition et outils de communication du Syctom**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 011 relatif au routage et au colisage des différents supports d'édition et outils de communication avec la société NEOLOG, afin de remplacer l'indice « FBD532001 » par la série « 001560106 » et d'intégrer l'indice 001567387. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision DGAEPD/2013-n° 82 du 31 octobre 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 13 91 050 relatif à la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation du concours Design Zéro Déchet 2014**

Attribution et signature du marché n° 13 91 049 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société THEMA DESIGN pour la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation du 3<sup>ème</sup> concours Design Zéro Déchet 2014 pour un montant total

minimum de 41 900 € HT correspondant au forfait et à la part à prix unitaire. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

**Décision DGST/2013-n° 83 du 31 octobre 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycptom relatives au contrôle de conformité des équipements de l'usine d'incinération d'ordures ménagères ISSEANE**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 13 91 012 pour des missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Sycptom relatives au contrôle de conformité des équipements de l'usine d'incinération d'ordures ménagères ISSEANE, conclu avec la société DEKRA Industrial SAS, pour un montant de 48 900 € HT. La durée de la mission est estimée à 4 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom.

**Décision DRH/2013- n° 84 du 31 octobre 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 13 91 055 avec la société EDENRED France SAS relatif à l'acquisition de chèques cadeaux**

Attribution et signature du marché n° 13 91 055 relatif à l'acquisition de chèques cadeaux avec la société EDENRED France SAS pour une commande maximum de 550 chèques par an d'une valeur faciale de 10 € TTC par chèque en faveur des agents du Sycptom et qui leur sont remis annuellement en fin d'année. Le marché est prévu pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

**Décision DIT/2013-n° 85 du 18 novembre 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché à bons de commande avec la société TIBCO SERVICES SAS pour la fourniture et la maintenance d'autocommutateurs**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 13 91 056 passé en procédure adaptée avec la société TIBCO SERVICES SAS pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT relatif à la fourniture et à la maintenance d'autocommutateurs pour le Sycptom. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

**Décision DGAEPD/2013-n° 86 du 15 novembre 2013 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 13 05 43 relative aux Déchets d'Equipements Electriques ménagers avec l'OCAD3E et portant sur la modification de l'annexe 5**

Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 13 05 43 relative aux Déchets d'Equipements Electriques ménagers avec l'OCAD3E et portant sur la modification de l'annexe 5 en accord avec les éco-organismes Ecologic et Eco-systèmes, portant intégration du nouveau centre d'enlèvement de Chelles. Cet avenant est sans incidence financière.

**Décision COMM/2013-n° 87 du 15 novembre 2013 portant sur la signature d'une convention d'autorisation de tournage dans le centre de tri de collectes sélectives Paris XV, le 13 novembre 2013, avec la société de production SPLENDIDO pour le film Samba**

Signature d'une convention d'autorisation de tournage à titre gratuit dans le centre de tri de collectes sélectives Paris XV, le 13 novembre 2013, avec la société de production SPLENDIDO pour le film Samba